



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MAI 2023

### **DELIBERATION N°23 – 032**:

AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMs) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

Le trois mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation: le 27.04.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 33

Présents : 33 Votants : 33

Membres présents: M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPERE - M. LOUTON - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs:

Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. BOURSIER
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires. Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

\*\*\*\*

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23032-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 24 avril 2023

Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, indique que par courrier en date du 23 février 2023, la COBAN nous informe que:

Conformément à l'article L.1214-36-1 du Code des transports, le projet de PDMs arrêté par le Conseil Communautaire est soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes.

Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord créée au 1<sup>er</sup> janvier 2004, la COBAN est devenue Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018, entraînant le transfert de nouvelles compétences et tout particulièrement en matière de transport.

En effet, du fait de sa transformation, elle est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur les 8 communes du territoire du Nord Bassin.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a transformé le cadre des politiques de mobilité et a adapté les stratégies d'actions aux situations locales. Cette dernière a donné aux AOM de nouveaux leviers d'action avec notamment l'outil du Plan de Mobilité Simplifié (PDMs) pour les agglomérations dont la population est inférieure à 100 000 habitants.

Véritable outil de planification, il permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme. La COBAN souhaite mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du territoire, apporter une réponse adaptée aux enjeux de croissance démographique, de circulation intra et inter territoriale, d'intermodalité, de réduction de la part modale et plus globalement de mobilité durable.

La COBAN a approuvé la démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié, au sens de l'article L.1214-36-1 du Code des transports, ainsi que le lancement d'une consultation lors du Bureau Communautaire du 26 janvier 2021.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial de la COBAN mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, Conseil Développement, Comité des Partenaires, AOM limitrophes). Ce travail a permis d'alimenter les différents scénarios présentés lors du Bureau communautaire du 5 avril 2022. Un séminaire mobilisant les élus de la COBAN a été organisé le 6 juillet 2022 afin d'échanger sur le scénario « volontariste » retenu. En parallèle, les partenaires ont été sollicités pour contribuer aux orientations stratégiques. Un Bureau communautaire réuni le 26 septembre 2022 a débattu sur la méthode et le calendrier pour la définition et la mise en œuvre du plan d'action. Enfin, ces étapes ont permis de construire le projet de Plan de Mobilité Simplifié, lequel a été présenté aux commissions réunies lors d'une rencontre le 17 janvier 2023 et voté à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023.

Le Plan de Mobilité Simplifié des communes du Nord Bassin s'articule autour de 3 orientations stratégiques déclinées en 8 objectifs opérationnels.

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23032-DE

Orientation stratégique 1 : Garantir l'accessibilité, l'attractivité et l'intermodalité sur le Nord Bassin

- 1. Développer un réseau de transports en commun sur le territoire ;
- 2. Multiplier les pôles d'échanges intermodaux pour amplifier le report modal ;
- 3. Partager et adapter l'espace public aux différents usages ;

Orientation stratégique 2 : Mettre en œuvre une stratégie de transition pour amplifier le développement des modes alternatifs

- 4. Poursuivre les aménagements cyclables et piétons pour sécuriser les usagers ;
- 5. Développer les services associés aux pratiques des mobilités alternatives à la voiture ;

Orientation stratégique 3 : Mobiliser les acteurs pour renforcer les modalités décarbonées

- 6. Accompagner les acteurs économiques dans la transition de leurs mobilités ;
- 7. Sensibiliser les usagers en proposant des animations innovantes sur les mobilités alternatives;
- 8. Coopérer avec les territoires limitrophes pour faciliter les synergies en matière de mobilités.

Suite à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, le document de planification est soumis pour avis aux conseils municipaux, au Département de la Gironde, à la Région Nouvelle Aquitaine et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Bordeaux Métropole, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde). De plus, la COBAN consultera son comité des partenaires constitué selon l'article L.1231-5 du Code des transports.

Une fois les avis recueillis, le projet de PDMs sera soumis à une procédure de participation du public (un dossier de participation du public sera disponible au siège de l'agglomération, des huit communes et sur demande par voie électronique). Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PDMs du Nord Bassin sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

# Après présentation par la COBAN de ce projet, et les questions soulevées par la Ville, il en ressort que :

Ce projet ambitieux pour notre territoire qui invite à lever dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 un « versement mobilité » au taux maximal engendre des conséquences importantes pour l'ensemble des entreprises assujetties, et ce dans un contexte actuel de fragilité économique. Conséquences qui se répercuteront sur le consommateur final, alors que le pays connait un niveau d'inflation sans précédent.

Concernant les entreprises, il serait envisagé une communication générale au dernier trimestre 2023 pour un prélèvement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui nous semble particulièrement risqué sur un plan économique.

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23032-DE

Pour la Ville, cette nouvelle taxe vient s'imposer et percuter de plein fouet, à mi-mandat, le programme pluriannuel d'investissement et la mise en œuvre de nos projets communaux, dans un contexte également défavorable pour l'ensemble des collectivités.

Si ce projet, dans ses principes, présente en effet un intérêt communautaire en ce qu'il permet de garantir l'accessibilité, l'attractivité du territoire et le cadre de vie des communes, et vise à amplifier les modes alternatifs à la voiture, les nombreuses interrogations soulevées conduisent la Ville à proposer un avis défavorable.

A ce stade, les modalités opérationnelles de mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié interrogent par leur manque de lisibilité, et les questions suivantes demeurent :

- la pertinence des périmètres pris en compte, et l'articulation avec les schémas de transports existants ;
- au niveau infra-communal, la faisabilité et la pertinence des itinéraires proposés et l'articulation avec les transports scolaires ;
- l'absence d'information relative à la politique tarifaire et aux nouveaux services proposés;
- les conséquences en matière d'investissement pour les communes, de façon à approcher un coût global ;
- l'absence d'association des habitants et des entreprises dans une démarche de proximité sur la commune ;

Au regard du délai de mise en œuvre du projet et de la taxation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans association, ni information, au préalable et en proximité, de l'ensemble des parties prenantes (entreprises de plus de onze salariés, les collectivités, habitants), au regard des enjeux pour le territoire boien (Biganos rassemblant le plus grand nombres d'entreprises à l'échelle de la COBAN), et en l'absence de lisibilité quant aux modalités opérationnelles du projet, la Ville propose d'émettre, à ce stade, un avis défavorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L.1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

### Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir:

• **EMETTRE** un avis défavorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la COBAN (cf. annexe n°1)

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23032-DE

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

• EMET un avis défavorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la COBAN (cf.annexe n°1)

Vote: Pour: 26

Abstention: 0

Contre: 7 - NEUMANN O. par procuration — WARTEL V. - CAZAUX A. — DESPLANQUES Th. - LEWILLE C. par procuration — BANOS S. — LARGILLIÈRE F.

P.C.C.C à l'original, Fait à Biganos, Le 3 mai 2023 Bruno LAFON Maire de Biganos Président de la COBAN

#### Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ DU NORD BASSIN

DU BASSIN D'ARCACHON NORD



### **TABLE DES MATIÈRES**

I -PRÉAMBULE3
<b>A</b> – Le PDMs un outil souple et stratégique pour organiser les mobilités sur le territoire3
<b>B</b> – Une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux des communes du Nord Bassin et aux besoins de leur population4
C – L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié du Nord Bassin5
II - DIAGNOSTIC 8
<b>A</b> – Un territoire attractif, dynamique et multipolaire impactant les déplacements8
<b>B</b> – Une polarisation du territoire conduisant à des trafics très importants sur les axes routiers majeurs10
<b>C</b> - L'échelle de la mobilité du quotidien est forte, véritable opportunité pour développer les modes alternatifs à la voiture 16
III - LA STRATÉGIE AUTOUR DE TROIS DÉFIS18
A - Orientation stratégique I : garantir l'accessibilité, l'attractivité et l'intermodalité sur le Nord Bassin20
<b>B</b> - Orientation stratégique II : mettre en œuvre une stratégie de transition pour amplifier le développement des modes alternatifs
<b>C</b> - Orientation stratégique III : mobiliser les acteurs pour les accompagner vers des mobilités décarbonées39
Action transversale : assurer un pilotage performant du PDMs et une animation territoriale forte44
IV - CALENDRIER 45

### I -PRÉAMBULE

Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord créée au 1er janvier 2004, la COBAN, est devenue Communauté d'agglomération, au 1er janvier 2018, entraînant le transfert de nouvelles compétences et tout particulièrement en matière de transport. En effet, du fait de sa transformation, elle est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur les 8 communes du territoire du Nord Bassin.

## A – Le PDMs un outil souple et stratégique pour organiser les mobilités sur le territoire

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a transformé le cadre des politiques de mobilité. Son objectif principal est de faciliter les transports du quotidien, en favorisant l'élaboration de stratégies et d'actions adaptées aux enjeux et aux situations locales. Pour ce faire, elle a renforcé le rôle des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et leur a donné de nouveaux leviers d'action avec notamment l'outil du Plan De Mobilité Simplifié (PDMs) lequel vise les AOM situées hors des grandes agglomérations dont la population est inférieure à 100 000 habitants.

Le cadre juridique du plan de mobilité simplifié est volontairement limité afin de permettre une souplesse dans sa déclinaison et une grande adaptabilité des démarches : il n'a pas de relations juridiques avec d'autres documents (n'a donc ni d'effet juridique ni caractère d'opposabilité).

Le PDMs doit permettre à la COBAN et ses communes membres de définir les mesures prioritaires à mettre en œuvre notamment en matière de desserte en transports collectifs, d'accessibilité piétonne et cyclable, d'intermodalité.

### Cet outil doit permettre de:

- Faire l'état des lieux des actions existantes et définir les mesures et actions prioritaires à mettre en place
- Intégrer les spécificités du territoire
- Définir la politique de mobilité du territoire ; répondre aux enjeux du Projet de Territoire 2022 2030 en proposant des solutions pour les déplacements de proximité et les déplacements domicile travail
- Rendre effectif le droit à la mobilité pour tous
- Couvrir l'ensemble du ressort territorial de l'AOM et s'articuler avec les territoires voisins
- Considérer les plans de mobilité employeurs et les autres politiques publiques, telles que l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, la qualité de l'air...

# B – Une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux des communes du Nord Bassin et aux besoins de leur population

Depuis sa prise de compétence, la COBAN encourage les usagers à utiliser les modes alternatifs à la voiture en créant les conditions favorables à leur utilisation.

### BILAN DES ACTIONS MENÉES PAR LA COBAN



#### TRANSPORT SCOLAIRE ET A LA DEMANDE

- 2 500 inscrits pour 600 utilisateurs réels du TAD - 6 véhicules (groupage faible avec 1,17 personne en 2019). Les courses effectuées sont à forte vocation médicale et sociale
- 31 services scolaires transportant 1960 élèves dont 510 lycéens, 990 collégiens et 460 primaires

### **MOBILITES ACTIVES**

- 8 km d'infrastructures cyclables réalisées entre 2018 et 2022 et 10 km programmés entre 2023-2024 (fin PPI)
- Mise en place dispositif d'aide à l'achat d'un VAE 01/07/2022 au 31/12/2023
- Développement des équipements associés à la pratique du vélo : 116 arceaux vélos, 21 stations de gonflage
- Expérimentation de la peinture luminescente pour sécuriser les mobilités actives nocturnes en 2022
- Evaluation de la fréquentation des aménagements cyclables: 2 compteurs cycles, 2 compteurs cycles & piétons

La collectivité souhaite aller plus loin en se dotant d'une stratégie locale ambitieuse en matière de mobilité et en faveur de l'intermodalité.

La COBAN s'inscrit dans la démarche d'un plan volontaire, décliné dans un projet opérationnel territorial de mobilité, aux actions portées prioritairement par la COBAN mais également avec d'autres acteurs publics ou privés, au bénéfice des habitants et usagers du territoire.

Pour le territoire, il s'agit de passer **d'une mobilité subie à une mobilité choisie et organisée** :

- En confortant les projets en cours
- En coordonnant les outils de mobilité à l'échelle des 8 communes par un portage fort et une animation territoriale
- En créant un nouveau réseau de transport urbain pour favoriser les déplacements de proximité entre les communes et au sein de chacune d'entre elles
- En déployant toutes les actions du PDMs au bénéfice des habitants, des acteurs économiques, des actifs du territoire et des usagers
- En renforçant l'agglomération en tant que « vitrine » de la mobilité sur le territoire.

Il s'agit ainsi pour la COBAN d'établir une stratégie de mobilité partagée et opérationnelle à court et moyen terme sur la base du Projet de Territoire à horizon 2030 et des réflexions déjà engagées (schéma des mobilités, schéma des modes doux). L'objet de ce plan est de permettre le développement de toutes les mobilités, pour se déplacer simplement et efficacement (déplacements de proximité, déplacements domicile – travail).

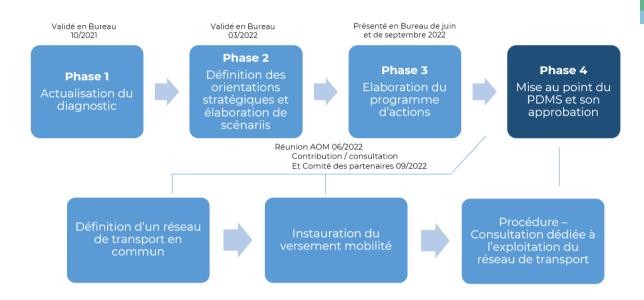
Le Plan permet en outre de dépasser la seule vision par projets ponctuels et isolés. Il crée une cohérence d'ensemble avec les autres politiques sectorielles pour une action publique plus efficace. Il s'agira notamment de veiller à la bonne articulation avec la stratégie économique de l'agglomération et d'assurer une coordination active avec l'ensemble des acteurs locaux.

Véritable feuille de route pour la COBAN, le PDMs du Nord Bassin fixe donc les orientations et de nombreuses actions en matière de développement des transports en commun, d'essor des modes actifs (vélo, marche à pied, trottinettes...) et plus globalement des modes alternatifs à l'usage de l'automobile individuelle (autosolisme).

### C – L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié du Nord Bassin

Quatre phases ont marqué l'élaboration du PDMs : diagnostic, définition des orientations stratégiques et scénarios, élaboration du programme d'actions et

mise au point du PDMs. Un travail plus approfondi a également été mené en parallèle pour définir un futur réseau urbain (et procédure de consultation dédiée à l'exploitation du futur réseau) et instaurer le versement mobilité sur le territoire.



Pour procéder à l'élaboration du PDMs Nord Bassin et travailler en concertation territoriale, il a été fait appel à la contribution des élus, acteurs, citoyens du territoire et partenaires avec notamment :

- Bureau des Maires réuni tout au long de la démarche dès le lancement en janvier 2021, pour piloter, débattre et valider chacune des étapes
- Comité des partenaires créé et consulté (dont rencontre en septembre 2022) ; ce comité est composé des associations de mobilités, à vocation sociale, centres commerciaux, offices de tourisme, entreprises, conseils municipaux de jeunes, conseils citoyens, établissements scolaires, association d'usagers du TAD ...
- Mobilisation citoyenne par le biais de la saisine en avril 2022 du Conseil de Développement du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (réunion plénière en juillet 2022, contribution en septembre 2022)
- Rencontre des AOM limitrophes et partenaires en juin 2022 (Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, Bordeaux Métropole, Communauté de communes du Val de l'Eyre, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, Syndicat du SCoT SYBARVAL) pour présentation et échanges concernant les documents prospectifs. Cette rencontre a été suivie d'une saisine de ces acteurs institutionnels pour avis et contributions sur le projet tel qu'établi à ce stade

- **Séminaire avec les élus locaux** en juillet 2022 (orientations stratégiques et opérationnelles et ateliers sur le plan d'actions)



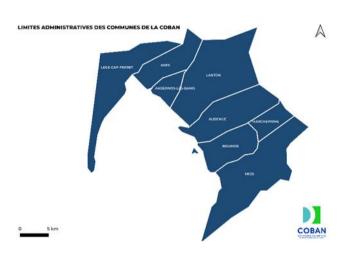
- Rencontres au fil de la démarche d'acteurs locaux et partenaires locaux, régionaux, nationaux et échanges d'expériences (exemple visite - rencontre de l'agglomération grenobloise concernant les politiques de mobilités actives en septembre 2022).

Cette mobilisation a permis en 2021 et 2022 de nourrir les orientations et les pistes d'actions, qui ont donné lieu à la finalisation du projet de PDMs, présenté en janvier aux élus locaux en séminaire - commissions réunies de la COBAN et en Bureau des Maires avant que le projet ne soit soumis au conseil communautaire du 31 janvier 2023.

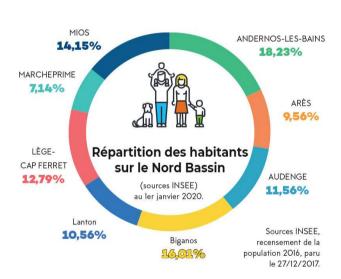
### **II - DIAGNOSTIC**

La COBAN a réalisé un bilan des actions, couplé à un diagnostic du territoire et de la mobilité permettant ainsi de dégager les points saillants et les enjeux majeurs pour le Nord Bassin.

# A – Un territoire attractif, dynamique et multipolaire impactant les déplacements



La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord fédère huit communes : Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Lège-Cap Ferret. Lanton, Marcheprime et Mios dont communes riveraines du Bassin d'Arcachon. Le territoire a superficie totale de 605 km² dont 80% est couvert par la forêt et dispose de 60 km de littoral.



Le territoire de la COBAN est doté d'un cadre de vie attractif de par ses espaces de nature préservés remarquables. La population permanente de la COBAN s'élève à 70 862 habitants au 1er janvier 2022 et augmente considérablement en période estivale pouvant atteindre jusqu'à 150 000 habitants du fait de son fort attrait touristique. 38 % de la population est composé de familles avec enfants.

Le revenu annuel moyen par ménage est de 22 000 €. **7 600 entreprises** sont implantées sur le Nord Bassin, dont 65,3 % de commerces et de services. On n'y dénombre pas moins de **18 230 emplois** et **15 parcs d'activités** gérés par la COBAN. L'agglomération du Nord Bassin dispose d'un fort potentiel touristique avec une concentration de lieux de campings et hôtels ainsi que des services de proximité dans les centres urbains du territoire.

La COBAN est un territoire très dynamique sur le plan démographique avec une évolution annuelle moyenne de 2,1% entre 2013 et 2019 comparé à celui de la Gironde qui s'élève à 1,3% sur la même période.



D'après le SCOT, sur la période 2017-2024, le territoire continuerait à accueillir en moyenne près de 1 000 habitants supplémentaires par an, contre plus de 1 300 nouveaux habitants observés chaque année sur la période 1999-2008.

De plus, la pression foncière est forte sur le Nord Bassin avec une différence nette de dynamique :

- Les communes du nord plutôt résidentielles, âgées et au coût de foncier important
- Les communes du sud ciblées par des jeunes ménages actifs.

Le projet de SCOT affiche des ambitions importantes de création de logements et ainsi d'évolution de la population pour répondre à cette demande de logements forte notamment de la part de jeunes ménages travaillant sur la métropole bordelaise. Cette évolution concerne en particulier le sud de la COBAN et devrait se traduire par des densifications de bourgs et des prospectives démographiques fortes (ex Mios, Biganos, Marcheprime).

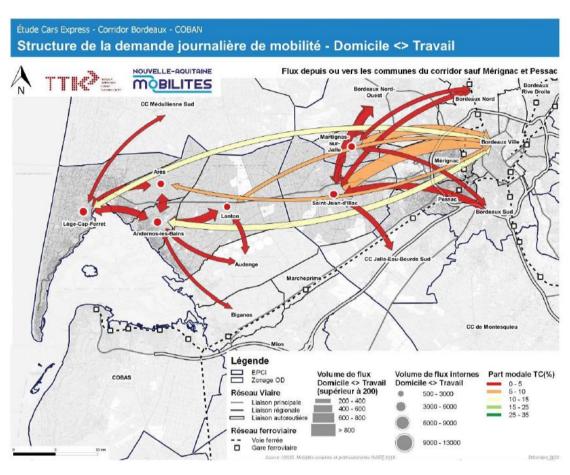
Le Nord Bassin est un territoire où la population, les emplois et les pôles générateurs sont concentrés le long du littoral et des axes routiers. Le territoire dispose de plusieurs centralités, parfois spécialisées, ce qui impacte fortement les déplacements (exemples : Biganos au sud, pôle industriel, commercial et serviciel, Arès-Andernos au nord, pôle administratif commercial et santé). De nombreux projets en cours renforcent cette **multipolarité**.

L'agglomération est située à l'interface des forêts des Landes, du bassin d'Arcachon, de l'océan Atlantique mais aussi dans l'aire d'attraction de la métropole (nouveau zonage en aires d'attraction des villes, INSEE, 2020) laquelle induit des mouvements pendulaires et touristiques importants.

L'étude Car Express pilotée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a mis en avant au travers de l'analyse des flux domicile - travail de 2019 (source Insee) que plus de **8 400** personnes rejoignent la Métropole quotidiennement (soit 10% environ travaillent dans les zones de Mérignac ou Pessac et 15% dans le reste de la métropole de Bordeaux) et qu'environ **2 000** navetteurs font le trajet inverse (habitant la métropole et travaillant sur le Nord Bassin). De plus, les flux depuis Bordeaux Métropole vers la COBAN augmentent significativement en période estivale.

Une part majoritaire des déplacements pendulaires des habitants du Nord Bassin (60%) sont internes au territoire (entre communes) avec des flux majeurs au Nord du territoire entre Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains et Lanton et des flux conséquents Nord-Sud entre Andernos-les-Bains, Audenge et Biganos.





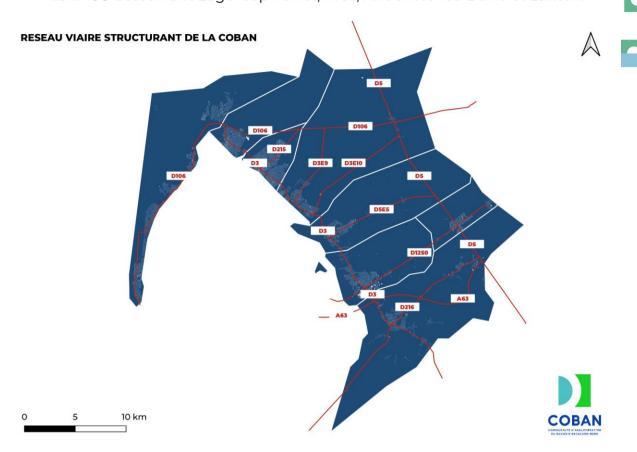
# B – Une polarisation du territoire conduisant à des trafics très importants sur les axes routiers majeurs

Afin de mieux appréhender les flux entrant et sortant du territoire et d'identifier les logiques de déplacement, il est nécessaire d'appréhender l'armature et la desserte du territoire en fonction des différents modes de transport présents.

La COBAN est essentiellement desservie par 3 axes est/ouest :

- L'A63 (axe Bordeaux-Espagne) qui dessert notamment les communes de Marcheprime et de Mios et qui permet de se connecter à l'A 660 desservant Mios et Biganos et la direction du sud-bassin
- La D1250, ancienne nationale menant à Arcachon, qui dessert notamment Marcheprime et Biganos

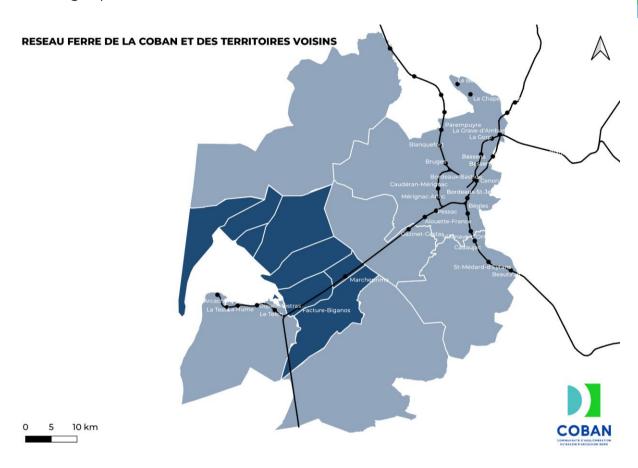
- La D106 desservant Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains et Lanton.



Deux voies nord-sud assurent des jonctions intra-territoriales :

- La D3 permet la desserte de l'ensemble du tour du Bassin d'Arcachon et un maillage fin de toutes les communes « ayant une façade maritime ». Cet axe est structurant pour la COBAN mais il apparaît comme inégalement utilisé. D'une part, la charge routière est concentrée au niveau d'Arès, Andernos-les-Bains et Biganos avec un impact estival marqué entre Lège-Cap-Ferret et Andernos-Les-Bains et dans une moindre mesure autour de Biganos. D'autre part, la pression circulatoire s'exerce essentiellement aux croisements entre les flux vers/depuis la Métropole et ceux de la RD3 et sur sa partie Nord entre Andernos-Les-Bains et Lège-Cap-Ferret l'été. Elle est donc inégalement répartie sur la RD3 en mettant essentiellement sous pression les secteurs d'Arès, Andernos-Les-Bains au nord et Biganos au sud.
- La D5 est située plus à l'intérieur des terres. Cet axe constitue le deuxième axe structurant pour la COBAN avec une fonction de distribution des flux depuis/vers Bordeaux et de liaison entre le Médoc et l'A63.

Ce système routier est complété par une ligne ferroviaire (lignes Bordeaux Arcachon, et Bordeaux Espagne), desservant Marcheprime et Biganos. Ces deux gares sont incluses dans le périmètre de pôles d'échanges intermodaux (PEI), aménagés par la COBAN.



Bien que le territoire soit polarisé vers la métropole bordelaise avec des déplacements pendulaires en croissance forte sur tous les modes de déplacements, il existe également des flux fonctionnant selon une logique de bassins versants très marquée.

#### Le bassin versant COBAN nord

- Des flux importants vers la Métropole
- Une dimension saisonnière forte
- La présence de la ligne 601, la seconde la plus fréquentée de Gironde
- La présence de navettes maritimes permettant de se rendre sur le Sud Bassin (Cap Ferret – Arcachon en 30 minutes / Andernos-Les-Bains– Arcachon en 1h)
- Le corridor Nord Bassin Bordeaux Métropole identifié par Nouvelle Aquitaine Mobilité avec un haut niveau de service se matérialisant par la volonté de Bordeaux Métropole et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine d'y déployer un car express.

### Le bassin versant COBAN sud

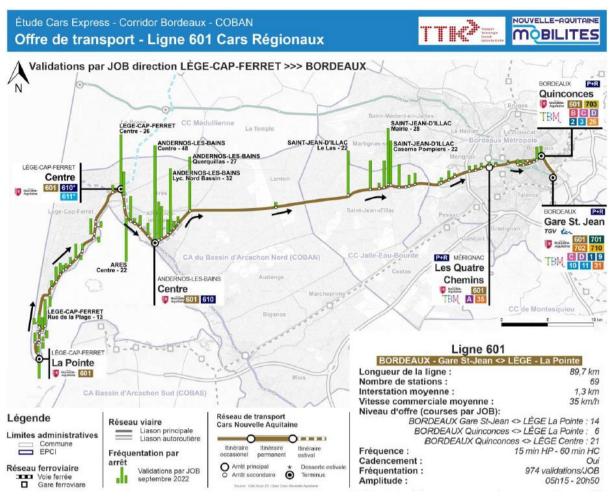
- La présence du TER et du déploiement du projet de RER métropolitain Libourne - Arcachon (cadencement...)
- Des flux vers la COBAS non négligeables
- Un secteur au potentiel démographique fort (Mios, Biganos, etc.);
- Une forte concentration des flux sur l'axe autoroutier
- La saturation du PEI de Biganos (utilisation par Mios et les territoires extérieurs à la COBAN dépendant de l'accroche TER)
- La présence de la ligne 610 permettant de traverser le territoire selon un axe Nord/Sud
- Une organisation de la mobilité métropolitaine qui nécessite de réorienter les flux vers Marcheprime et d'élargir la réflexion aux territoires limitrophes.

### Le bassin versant du Val de l'Eyre

- Un axe Landes-Mios-Biganos saturé
- Une attraction vers la Métropole par l'A63 et la D5
- Une partie des réseaux de transport notamment le TER sont utilisés par les flux du bassin versant COBAN sud.

En dehors du TER, les transports en commun sur le territoire sont limités, avec la présence de seulement deux lignes régionales :

- La ligne régionale 610 effectue en moyenne 13 aller-retours par semaine (du lundi au dimanche). La ligne dispose d'une rupture de charge à Andernos-Les-Bains afin de permettre aux usagers de récupérer la ligne 610. La ligne a une vitesse commerciale et des temps de parcours très importants (70 arrêts entre Lège-Cap-Ferret et Bordeaux) ce qui explique en partie que la fréquentation soit en 2022 de 70 000 passagers, bien en deçà des fréquentations de la ligne 601.
- La ligne régionale 601 effectue en moyenne 17 aller-retours par semaine (du lundi au dimanche) avec des correspondances pour le train ou la ligne 601. Cette ligne dispose de fréquentations importantes avec 317 000 passagers identifiés entre septembre 2021 et août 2022 (en dessous des fréquentations d'avant Covid qui s'élevaient à environ 400 000 passagers : cette dynamique en baisse peut s'expliquer par le développement du télétravail ou le report vers l'automobile). Comme l'indique la carte de l'offre de transport de la ligne présente ci-dessous, il faut noter que le nombre de validations est particulièrement élevé sur les communes de Lège-Cap Ferret et Andernos-les-Bains du fait des élèves qui se rendent dans leurs établissements scolaires sur le territoire des 8 communes.



Le **transport à la demande** mis en place par la collectivité sur l'ensemble des communes compense le manque de transports collectifs avec un usage proche du taxi, et possède un caractère « social » marqué avec 31% des trajets qui concernent un public de personne à mobilité réduite et 10% un public en insertion. La clientèle des séniors est bien marquée puisqu'elle représente 54% des usagers. Ce dispositif met en avant la nécessité d'un réseau à hiérarchiser et à adapter aux densités moyennes et aux besoins d'échanges vers les territoires limitrophes.

Le territoire de la COBAN est également traversé par deux grandes épines dorsales cyclables :

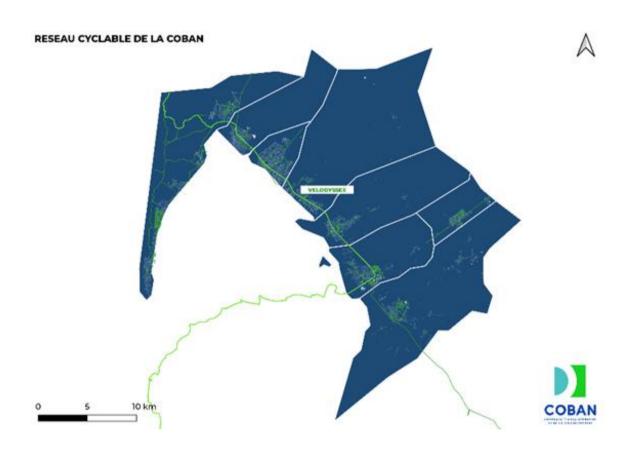
- La Vélodyssée (9,5 km sous gestion de l'ONF et 25 km sous gestion du Département de la Gironde)
- La piste cyclable Biganos Bazas (9,5 km sous gestion du Département de la Gironde).

Ces liaisons structurantes sont complétées par un réseau communal plus fin, ce qui porte le linéaire cyclable à **228 km** (recensement COBAN 2022), dont :

Pistes cyclables : 137,5 kmBandes cyclables : 11,6 km

- Voies vertes : 31,3 km

- Zones 30 : **48,2 km** 



En 2017, le CEREMA a réalisé pour le compte de la COBAN et de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre un **Schéma des Mobilités et des Modes Doux**. Ce dernier, validé **en 2018**, a permis de définir les premières orientations politiques et stratégiques pour la mobilité, d'élaborer un plan d'actions de mobilité à partir d'un diagnostic détaillé et de souligner les enjeux prioritaires pour les deux territoires.

Suite à ce travail, les services de la COBAN ont réalisé un Plan Pluriannuel d'Investissement propres aux aménagements cyclables (PPI) sur la base du Schéma des Mobilités et des Modes Doux du CEREMA. Depuis la mise en place du PPI en 2018 et jusqu'à fin 2022, 4 aménagements cyclables majeurs ont été réalisés pour un total de plus de 8 km d'infrastructures cyclables mis en service sur le territoire.

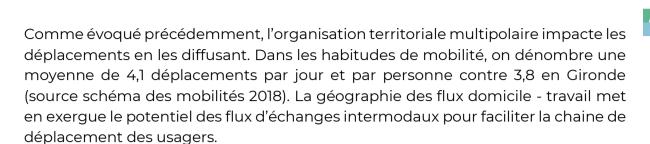
Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23032-DE

# C - L'échelle de la mobilité du quotidien est forte, véritable opportunité pour développer les modes alternatifs à la voiture



De plus, la structure en chapelet de la COBAN porte chaque bourg à 3km les uns des autres, véritable opportunité pour développer les mobilités actives du quotidien. En effet, la distance de 3km est considérée comme l'échelle privilégiée des déplacements du quotidien. Sur la zone littorale et plus particulièrement au Nord, les déplacements courts sont plus nombreux et se font dans un périmètre peu étendu, celui de la marche et du vélo.

Le cyclable a aujourd'hui une vocation essentiellement tournée vers le loisir et est utilisé notamment par les séniors et les jeunes. Les cyclistes utilisent particulièrement la Vélodyssée et il apparait sur cet axe des conflits d'usages entre les piétons et les cycles liés au différentiel de vitesse, surtout au niveau du Cap Ferret.

L'offre réduite en transports en commun, l'éloignement relatif des pôles administratifs, culturels, économiques et commerciaux ainsi que les discontinuités cyclables et pédestres ont rendu les habitants dépendants de la voiture. Ainsi, le taux de motorisation pour les flux pendulaires s'élève à hauteur de 85,6% contre 4,1% pour les modes actifs (cyclistes et piétons).

Répartition des actifs occupés de 15 ans et plus selon le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail 2019 (INSEE) :

Collectivités	Marche à pieds	Vélo (y compris VAE)	Deux roues motorisées	Voiture, camion, fourgonnette	Transport en commun
COBAN	2,2%	1,9%	1,3%	85,6%	5,2%
Gironde	0,3%	4,8%	2,1%	<b>76,7</b> %	12,3%

A noter: La COBAN participe, en partenariat avec la Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine, à l'enquête ménage-déplacement pour analyser les nouvelles pratiques. Les résultats seront publiés au premier semestre 2023, ce qui permettra d'ajuster et nourrir le projet de PDMs du Nord Bassin.



La COBAN entend ainsi mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du territoire et apporter une réponse adaptée aux enjeux de croissance démographique, de circulation intra-territoriale, d'intermodalité et de réduction de la part modale de la voiture.

De ces éléments saillants du diagnostic, se dégagent les **grands enjeux du Plan de Mobilité simplifié du Nord Bassin,** défis que la COBAN et ses partenaires se proposent de relever dans le cadre de la politique des mobilités :

- 1. La prise en considération des spécificités du territoire (polarités, projets urbains communaux...) et des nouvelles pratiques pour un plan de mobilité adapté aux nouveaux besoins du Nord Bassin
- 2. La réponse aux besoins des habitants et usagers par une accessibilité performante des 8 communes du territoire (entre elles et au sein de chacune d'elles) en transports collectifs, pour une mobilité choisie
- 3. La transition vers des mobilités alternatives à la voiture (transports collectifs, vélo, marche...) pour l'apaisement des flux sur les axes routiers majeurs et la prise en compte des enjeux environnementaux (respect du cadre de vie, sobriété énergétique, impact sur la pollution et la santé...)
- 4. Des transports collectifs et mobilités douces pour faciliter les déplacements domicile travail et pour desservir les principaux parcs d'activités
- 5. Une échelle interterritoriale (quartier, commune, intercommunalité, coopération avec les territoires limitrophes, Département, Région)
- 6. Une action dans la transversalité (articulation de la politique des mobilités avec celles du développement économique, de l'habitat, du développement durable notamment)
- 7. Un budget ambitieux et anticipé pour un projet ambitieux

### III - LA STRATÉGIE AUTOUR DE TROIS DÉFIS

La COBAN souhaite mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du territoire, apporter une réponse adaptée aux enjeux de croissance démographique, de circulation intra et inter territoriale, d'intermodalité, de réduction de la part modale et plus globalement de mobilité durable.



Le Plan de Mobilité simplifié des communes du Nord Bassin s'articule autour de 3 orientations stratégiques déclinées en 8 objectifs opérationnels.

## ORIENTATION STRATÉGIQUE I - GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ, L'ATTRACTIVITÉ ET L'INTERMODALITÉ SUR LE NORD BASSIN

Objectif opérationnel 1 - Développer un réseau de transports en commun sur le territoire

- 1.1 : Intégrer le projet de RER Métropolitain (fer et car-express) et son articulation avec le futur réseau urbain
- 1.2 : Créer le réseau urbain du Nord Bassin

Objectif opérationnel 2 - Multiplier des pôles d'échanges intermodaux (PEI) pour amplifier le report modal

- 2.1 : Créer les pôles d'échanges multimodaux majeurs et de proximité
- 2.2. : Favoriser le lien avec les autres modes de transport
- Objectif opérationnel 3 Partager et adapter l'espace public aux différents usages 3.1 Aménager ponctuellement la voirie pour faciliter le passage du bus
  - 3.2 : Aménager des arrêts sûrs, accessibles et confortables penser le partage de voirie en faveur des modes alternatifs à la voiture

## ORIENTATION STRATÉGIQUE II - METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE DE TRANSITION POUR AMPLIFIER LE DÉVELOPPEMENT DES MODES ALTERNATIFS

Objectif opérationnel 4 - Poursuivre les aménagements cyclables et piétons pour sécuriser les usagers

- 4.1 : Rendre accessible les pôles d'échanges intermodaux
- 4.2 : Finaliser le Programme Pluriannuel d'Investissement des aménagements cyclables
- 4.3 : Aménager et sécuriser les carrefours de la Vélodyssée

Objectif opérationnel 5 - Développer les services associés aux pratiques des mobilités alternatives à la voiture

- 5.1 : Déployer les équipements vélos et services complémentaires
- 5.2 : Augmenter l'offre de stationnements vélos sécurisés

## ORIENTATION STRATÉGIQUE III - MOBILISER LES ACTEURS POUR LES ACCOMPAGNER VERS DES MOBILITÉS DÉCARBONÉES



Objectif opérationnel 6 - Accompagner les acteurs économiques dans la transition de leurs mobilités

- 6.1 : Accompagner les Plans de Mobilité Employeurs et démarches initiées par les acteurs économiques en faveur du report modal
- 6.2 : Favoriser l'aménagement et l'offre de services en faveur des transports collectifs et des autres modes alternatifs pour les déplacements domicile travail

Objectif opérationnel 7 - Sensibiliser les usagers en proposant des animations innovantes sur les mobilités alternatives

- 7.1 : Animer les politiques des mobilités alternatives en partenariat avec les acteurs locaux
- 7.2 : Développer les expérimentations

Objectif opérationnel 8 - Coopérer avec les territoires limitrophes pour faciliter les synergies en matière de mobilités

- 8.1 : Mettre en œuvre les actions de coopération territoriale avec Bordeaux Métropole
- 8.2 : Mener une politique inclusive, simple et incitative dans le cadre de l'intermodalité

Action transversale : assurer un pilotage performant du PDMs et une animation territoriale forte.

## A - Orientation stratégique I: garantir l'accessibilité, l'attractivité e l'intermodalité sur le Nord Bassin

Il apparait qu'une écrasante majorité (85%) des déplacements domicile-travail des habitants du Nord Bassin sont effectués en voiture. Cette dominante n'est pas sans conséquence sur l'accessibilité depuis et vers le territoire (saturation des axes de transport) ainsi que sur la qualité de vie des habitants (stress, temps passé dans la voiture, pollution, etc.). Il est donc primordial de proposer aux habitants, aux actifs et usagers du Nord Bassin de nouvelles solutions pour leur mobilité. Le futur réseau urbain devra ainsi desservir et rendre accessibles les pôles générateurs de mobilité et notamment les parcs d'activités, les établissements scolaires, de services à la personne et de loisirs.



### 1. Développer un réseau de transports en commun sur le territoire

L'objectif est d'améliorer la fluidité des circulations principalement sur la D3 par des mesures multimodales et différenciées permettant de réduire la pression circulatoire sur l'ensemble de l'axe plus ou moins intensément.

L'optimisation du maillage entre la D3 et la D5 pour améliorer la diffusion des flux depuis / vers Bordeaux et au sein du territoire (et limiter le recours systématique à la D3) sera recherchée. Afin d'y apporter une réponse, la COBAN a fait le choix de mettre en place un réseau urbain, facteur essentiel pour favoriser l'intermodalité, développer les mobilités actives et lutter contre l'autosolisme. Ce réseau s'appuiera sur la colonne vertébrale que constitue le RER métropolitain (axes fer et routier). En parallèle, la COBAN prévoit de multiplier les pôles d'échanges intermodaux (PEI) notamment le long de la D3 et de la D106 pour amplifier le report modal.

### TRADUCTION OPÉRATIONNELLE

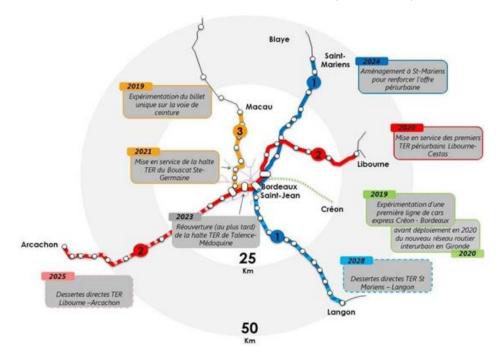


Le projet de RER métropolitain est déployé par Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine avec les partenaires Etat - Région - Département - SNCF - Nouvelle Aquitaine Mobilités et les territoires concernés. Le RER métropolitain vise le renforcement de la desserte ferroviaire et la création d'une ligne de car express entre la COBAN et la Métropole.

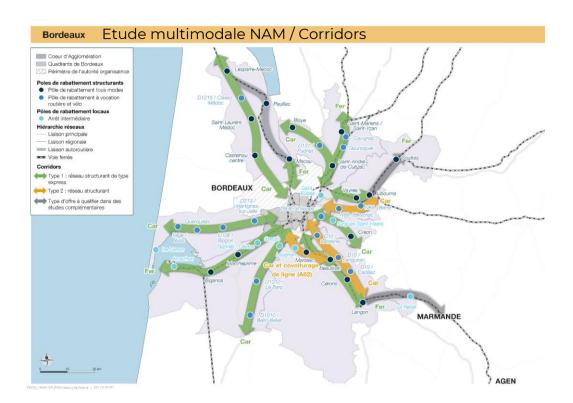
Le projet a permis ainsi d'étoffer la desserte de la ligne TER Bordeaux - Arcachon (trains supplémentaires) tout en diamétralisant la ligne Libourne - Bordeaux - Arcachon. La faisabilité de nouveaux renforts de trains est en cours d'étude, l'objectif étant d'améliorer la desserte par étape chaque année.

Le PDMs Nord Bassin vise à renforcer la desserte en transport en commun des PEI de Marcheprime et de Biganos, par son nouveau réseau urbain et par des itinéraires cyclables renforcés. En outre, une réflexion pourra être menée pour adapter l'aménagement et les services de ces PEI aux nouveaux besoins (dimensionnement, services...).

La desserte de la future halte ferroviaire TER - futur pôle d'échanges de la Médoquine à Talence (prévu en 2025) par la ligne TER Arcachon - Bordeaux - Libourne et sa connexion au futur car-express Pellegrin - Talence - Thouars - Gradignan Malartic qui desservira notamment le Campus, permettra une forte amélioration des liaisons entre la COBAN et le campus ainsi qu'avec le CHU.



En ce qui concerne le volet routier du RER métropolitain, l'étude multimodale menée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités en lien avec la Métropole et la COBAN a mis en évidence le corridor à fort potentiel sur le Nord Bassin.



Ce corridor de car-express reliant les communes du Nord Bassin à la Métropole fait l'objet d'une étude lancée début 2023, afin de définir les caractéristiques de la ligne, les aménagements à réaliser, les coûts prévisionnels et le calendrier de mise en œuvre (perspective second semestre 2024).

Afin de favoriser l'attractivité de cette future ligne de car-express, le PDMs Nord Bassin prévoit l'aménagement de PEI, le rabattement vers ces PEI favorisant l'intermodalité vélo - transports en commun, la desserte des PEI par les futures lignes urbaines du réseau Nord Bassin.

### 1.2 : Créer le réseau urbain du Nord Bassin

Le réseau urbain des communes du Nord Bassin a pour objectif d'apporter des solutions intra COBAN (entre les communes et au sein de chacune d'entre elles) et de faciliter la desserte vers Bordeaux et les territoires limitrophes. Le réseau urbain Nord Bassin sera conçu autour des deux colonnes vertébrales du Réseau Express Régional (RER) métropolitain que constituent l'axe ferroviaire (Libourne - Arcachon avec les gares de Marcheprime et Biganos) et l'axe routier (car express Bordeaux - Lège-Cap Ferret).

En outre, le PDMs Nord Bassin réinterroge la mise en réflexion de la réouverture de l'ancienne gare de Caudos pour capter les flux du Nord-Landes sur le centre-ville de Mios et la saturation du pôle d'échanges intermodal de Biganos.



Le réseau urbain Nord Bassin sera décliné en deux types de lignes aux fonctions différentes :

- Des **lignes de rabattement** (3) permettront de desservir les PEI structurants pour favoriser l'intermodalité entre les différents modes : bus, train, mobilités actives, voiture (covoiturage). Les gares de Marcheprime et Biganos sont ainsi connectées ainsi que les PEI situés sur la ligne du futur car express.
- Des **lignes urbaines** (9) proposeront une desserte fine des communes et de proximité, depuis les quartiers vers les PEI structurants et de proximité.

L'objectif est de mettre en service le réseau urbain pour septembre 2024 (intégrant le transport à la demande et le transport scolaire). A ce stade, 12 lignes ont été définies pour structurer le réseau organisé autour d'environ 150 arrêts. Le cadencement des lignes sera adapté à leur vocation (lignes de rabattement ou lignes urbaines), tiendra compte des heures de pointe et des spécificités territoriales (saisonnalité – période estivale).

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23032-DE

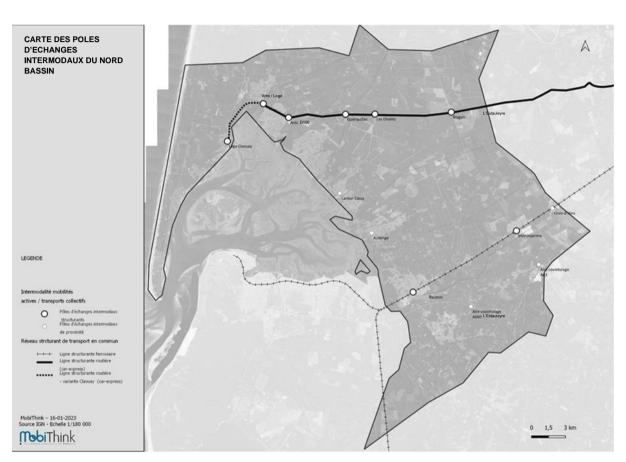
Carte du réseau urbain du Nord Bassin

### **CARTE DU RESEAU URBAIN DU NORD BASSIN** LEGENDE Intermodalité mobilités actives / transports collectifs Pôles d'échanges intermodaux structurants Pôles d'échanges intermodaux de proximité Réseau strcturant de transport en commun Ligne structurante ferroviaire Ligne structurante routière (car-express) Réseau de lignes de rabattement R1- Audenge - Les Chalets PEI R2 - Audenge - Marcheprime gare - Le Barp R3 - Querquillas - Marcheprime gare Réseau de lignes urbaines 1 - Lège Cap Ferret Centre - Audenge 2 - Audenge - Biganos 3 - Cap-Ferret - Claouey PEI Aire covoiturage A660 L'Estauleyre 3 - Claouey PEI - Collège Lège 4 - Andernos centre - Andernos PEI 5 - Les Argentières - Biganos Gare 6 - Les Argentières - Marcheprime - Croix d'Hins 7 - Gare du Teich - ZA La Teste 7 - Mios - Biganos - Gare du Teich 9 - Mios - Mios Entreprise - Marcheprime gare 8 - Arès Clinique - Arès PEI 1,5 3 km Source IGN - Echelle 1/180 000 **Mobi**Think



## 2. Multiplier des pôles d'échanges intermodaux (PEI) pour amplifier le report modal

Les PEI devront assurer des services complémentaires à la fois en matière de transports (nœuds qui rassemblent différents modes de déplacement), d'urbanité (lieux qui permettent le vivre ensemble et une meilleure lisibilité des mobilités) et de services (pôles équipés pour toutes les possibilités tels que le stationnement des voitures, des voitures électriques, des vélos, des vélos électriques, des trottinettes, etc.).



### TRADUCTION OPÉRATIONNELLE

### 2.1 : Créer les pôles d'échanges multimodaux majeurs et de proximité

L'objectif est de construire un maillage abouti des réseaux de transports grâce à une stratégie forte de pôles d'échanges. Au-delà des fonctions liées aux transports, ces pôles d'échanges intermodaux (PEI) rempliront des fonctions urbaines et de service.

Le développement des PEI sera adapté au territoire avec deux niveaux de service :



Les **PEI structurants** avec pour objectif principal le rabattement des modes de déplacements vers un axe de mobilité à haut niveau de service, ici le RER Métropolitain, avec au Nord le car Express et au Sud le train

Ils assurent un rôle majeur pour les flux entrant/sortant du territoire. Il s'agit des PEI suivants :

- PEI Claouey à Lège-Cap Ferret (à définir en cours d'étude dans le cadre du projet de car-express)
- PEI Arès / Lege,
- PEI Arès D106,
- PEI Querquillas à Andernos-les-Bains,
- PEI Les Chalets à Lanton,
- PEI Blagon à Lanton,
- PEI Gare à Marcheprime,
- PEI Gare à Biganos.
- Les **PEI de proximité** permettent d'assurer un rôle d'articulation, de coordination, de correspondance entre les différentes lignes du réseau COBAN et les offres de mobilité régionales métropolitaines. Leurs implantations dans les centres-villes et les pôles générateurs leurs confèrent un rôle plus local et pour une mobilité du quotidien. Il s'agit des PEI suivants :
  - PEI Audenge,
  - PEI Cassy à Lanton,
  - PEI Croix d'Hins à Marcheprime,
  - PEI Aire de covoiturage A63 à Mios,
  - PEI Aire de covoiturage L'Estauleyre A660 à Mios.

La **création des PEI prioritaires** (infrastructures à créer) est **programmée dès 2024** pour permettre la mise en service du réseau urbain. Cela concerne la création des 4 PEI suivants :

- PEI Claouey à Lège-Cap Ferret (à définir en cours d'étude dans le cadre du projet de car-express)
- PEI Arès / Lege,
- PEI Arès D106,
- PEI Audenge.

Il est prévu de réaménager les PEI existants pour améliorer leurs fonctionnalités et faciliter le passage des bus à partir de 2025 (l'ensemble des 9 autres PEI).

### 2.2 Favoriser le lien avec les autres modes de transport

Afin de mettre en place une stratégie levier pour réduire l'autosolisme et limiter les flux de voiture à l'intérieur du territoire, il est nécessaire de multiplier les services et les fonctionnalités au sein des PEI.

Les PEI devront permettre des stationnements pour accueillir à la fois les véhicules motorisés et les vélos. Une réflexion pourrait être menée pour faire évoluer certains parkings saturés (en parcs-relais ou autres solutions). Il s'agira également d'intégrer des bornes de recharge pour les voitures électriques, dans le cadre du déploiement du schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Les PEI seront des lieux privilégiés de stationnement sécurisé pour les vélos y compris les vélos à assistance électrique.

De plus, les PEI participeront au développement du **covoiturage** sur le territoire en lien avec les partenaires tels que Bordeaux Métropole et le Département. La COBAN encouragera cette pratique avec des actions de communication auprès de la population et des employeurs.



# Co-voiturage **30**% des français y ont eu recours en 2018

En outre, les PEI permettront la lisibilité de l'ensemble du système des mobilités du territoire pour des réseaux efficaces (réseau urbain, RER Métropolitain, mobilités actives, etc.). La billettique sera pensée de manière à faciliter le changement entre les modes de transport de manière simple et efficace.

Enfin, la mobilité **maritime** sera examinée afin qu'une offre de transport régulier multimodale soit adaptée aux besoins spécifiques du territoire. Cette réflexion sera menée avec la Région Nouvelle-Aquitaine (AOM territorialement compétente du fait de liaisons maritimes organisées entre les deux EPCI que sont la COBAN et la COBAS).

### 3. Partager et adapter l'espace public aux différents usages

Pour garantir la mise en place du réseau urbain, faciliter le passage des bus et cars et assurer la sécurité des usagers, il pourrait être nécessaire d'adapter les espaces publics au bénéfice des transports collectifs et des mobilités actives.

### **TRADUCTION OPÉRATIONNELLE**

### 3.1 Aménager ponctuellement la voirie pour faciliter le passage du bus

longs

La facilitation du passage des bus et cars sur certains axes routiers pourrait nécessiter des travaux d'aménagement dans certains secteurs : à titre d'exemple, remplacement des cassis par des plateaux surélevés, élargissement de la voirie pour prendre en compte le rayon de braquage des cars lors de traversée de carrefours. L'étude des lignes du réseau urbain et la définition des arrêts permettront de proposer les travaux prioritaires d'amélioration à réaliser.





## 3.2 : Aménager des arrêts sûrs, accessibles et confortables - penser le partage de voirie en faveur des modes alternatifs à la voiture

Afin de permettre à tous les citoyens, y compris les personnes à mobilité réduite, d'accéder aux transports collectifs, un aménagement adapté des arrêts de bus est indispensable. Depuis la loi du 11 février 2005 qui fixe l'objectif de mettre en accessibilité l'intégralité des réseaux de transport pour 2015, les autorités organisatrices améliorent l'accessibilité de leur réseau de transport. Les arrêts constituent l'interface entre l'espace public où déambulent les piétons et la zone d'arrêt des matériels roulants. C'est pour cette raison que la COBAN portera une grande attention quant à la mise en sécurité des arrêts de son réseau urbain de sorte à ce qu'ils soient accessibles et permettent à la fois les temps de pause et de circulation.



En outre, une réflexion pourra être engagée, sur certains sites stratégiques, pour réorganiser la mobilité et apaiser le trafic afin d'aboutir à **un nouveau partage de l'espace public** mettant au centre les transports en commun et les mobilités actives (adaptation de vitesse autorisées, priorisation aux carrefours, zones de rencontre...).

Au regard des résultats obtenus sur le report modal, une réflexion pourra être engagée sur les aménagements routiers nécessaires pour soulager le trafic, assurer une meilleure circulation pour les transports collectifs et pour permettre une bonne accessibilité des zones majeures d'habitat et d'emploi - commerces.

#### <u>Indicateurs de suivi :</u>

- Nombre de lignes
- Kilomètres parcourus
- Amplitude du service
- Nombre de voyages annuels sur le réseau ou sur une ligne
- Nombre de trajets effectués sur un transport à la demande
- Typologie de la clientèle du réseau

# B - Orientation stratégique II : mettre en œuvre une stratégie de transition pour amplifier le développement des modes alternatifs

L'objectif est de provoquer un **important report modal de la voiture vers les mobilités alternatives** (train, bus, vélo, marche) afin de permettre davantage d'intermodalité pour les usages du quotidien, dans un contexte topographique et climatologique favorable à la pratique du vélo notamment.

Encourager les habitants du Nord Bassin vers les mobilités actives est un signal fort en faveur d'une mobilité inclusive et soucieuse de l'environnement.

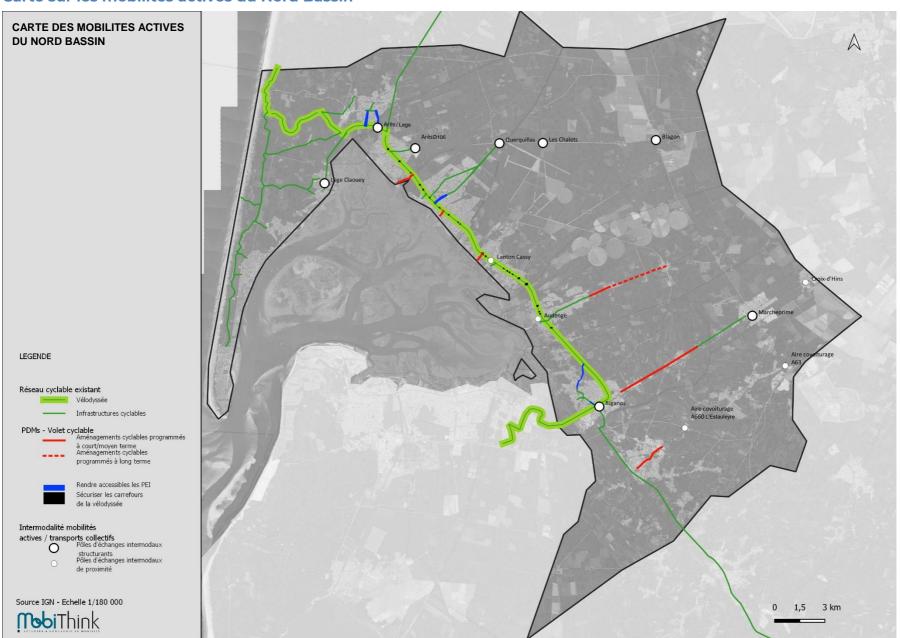


Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23032-DE

### Carte sur les mobilités actives du Nord Bassin



4. Poursuivre les aménagements cyclables et piétons pour sécuriser les usagers

032-DE

Sur le territoire, les pratiques des mobilités actives sont essentiellement aujourd'hui le fait des juniors et séniors dans une dimension de loisirs et touristique. Pour que la part des déplacements vélos et piétons soit la plus élevée possible dans les déplacements du quotidien et notamment dans les flux domicile-travail, il est nécessaire de réaliser des infrastructures cyclables d'intérêt communautaire qui soient attractives et sans entrave pour améliorer la sécurité des usagers. Les liaisons identifiées dans le cadre de l'élaboration du PDMs permettent de relier les pôles générateurs de mobilités actuels mais aussi futurs dans la perspective de la mise en place du réseau urbain, afin de mettre tout en œuvre pour favoriser l'intermodalité. La COBAN ambitionne donc un réseau cyclable structurant qui vise à offrir des itinéraires directs, confortables et sécurisés, lisibles et repérables. La mise en place d'offres de services est également un enjeu majeur pour renforcer la pratique cyclable notamment, dans la continuité des actions initiées depuis plusieurs années par l'agglomération et ses communes.

#### TRADUCTION OPÉRATIONNELLE

4.1 : Rendre accessible les pôles d'échanges intermodaux (en lien avec le 5.1 qui consiste à déployer des équipements et services complémentaires aux mobilités cyclables notamment).

Il a été clairement identifié que la mise en service d'un réseau urbain est plus que nécessaire pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants et afin de rendre le territoire davantage accessible et faciliter l'ensemble des déplacements depuis et vers le Nord Bassin.

Toutefois, pour que le réseau urbain fonctionne, pour amplifier l'intermodalité et permettre des déplacements vers les quartiers, il apparaît que les pôles d'échanges intermodaux devront être reliés aux principales infrastructures cyclables existantes et équipés de nouveaux services (vélos en libre-service...).

Pour rendre accessibles les PEI et proposer aux usagers d'effectuer les derniers kilomètres en vélo, des itinéraires cyclables ont été identifiés pour être créés ou réaménagés à partir de 2024 afin de remplir cette fonction d'intermodalité:

- Biganos centre Biganos Gare ;
- Biganos Tagon-Vélodyssée;
- Andernos sur l'Avenue de Bordeaux depuis le rond-point de la pharmacie jusqu'au centre commercial Intermarché;
- Lège-Cap Ferret liaison bourg Vélodyssée par le Chemin du Bourgeon;
- Lège-Cap Ferret liaison bourg Vélodyssée PEI D3 / D106 par l'Avenue de la Mairie.

### 4.2 : Finaliser le Programme Pluriannuel d'Investissement des aménagements cyclables

En 2018, un Plan Pluriannuel d'Investissement des aménagements cyclables a été réalisé. Parmi les pistes cyclables programmées, 5 infrastructures cyclables majeures ont été réalisées pour un total de plus de 8 km mis en service sur le territoire :

- Biard à Marcheprime Croix d'Hins à Marcheprime (tranche 1 du projet Marcheprime-Biganos);
- Aire de covoiturage Querquillas rond-point du Casino à Andernos les Bains :
- Coulée du Reynet à Lanton ;
- Rue de l'Abbé Reulet à Andernos-les-Bains ;
- Rue de la Praya à Lège-Cap Ferret ;

Pour terminer le programme et mailler le territoire, des aménagements cyclables d'intérêt communautaire sont à l'étude :

- Biard à Marcheprime rond-point de la côte d'Argent à Biganos (tranche 2 et 3 du projet Marcheprime-Biganos);
- Centre d'Audenge à Hougueyra (et Lubec à plus long terme);
- Bassin de baignade d'Arès Vélodyssée ;
- Port du Bétey Lège-Cap-Ferret Vélodyssée ;
- Mios Desserte de la zone commerciale et du collège (Navarries) délégation MOA.

En complément des aménagements précités, les communes pourront développer des projets d'aménagements cyclables, en partenariat étroit avec la COBAN pour répondre aux enjeux d'intermodalité et s'inscrire dans le présent PDMs (réflexion à mener sur le soutien de l'agglomération dans le cadre d'un règlement d'intervention).

#### 4.3: Aménager et sécuriser les carrefours de la Vélodyssée

La **Vélodyssée** constitue une véritable épine dorsale cyclable pour le territoire puisqu'elle dessert une grande partie des communes du Nord Bassin en parallèle de la D3. Cette voie verte est un axe majeur qui reste toutefois peu prioritaire sur la voiture, puisqu'elle est coupée une cinquantaine de fois par le réseau viaire, rendant la traversée des carrefours accidentogène pour les usagers qui l'empruntent.

La sécurisation des carrefours sur cet axe dédié aux modes actifs permettrait d'améliorer la cyclabilité sur le territoire, de sécuriser les usagers à la fois piétons et cyclistes et de revoir le régime de priorité de l'infrastructure lorsque cela est possible. Cette action permettra de faciliter et d'encourager les déplacements doux et de faire de la Vélodyssée un axe express "premium" traversant le territoire, support d'activités et transit nouveaux, rapide et dédiée aux vélos (avec élargissement éventuel sur certaines portions pour organiser avec les cheminements piétons).

### 5. Développer les services associés aux pratiques des mobilités alternatives à la voiture

Pour accompagner les changements de pratique, il est nécessaire de développer une offre de services adaptée aux besoins. Le développement des services tels que la réparation ou la location de vélo, complémentaires à ceux déjà existants, ou d'autres types de services connexes, constitue un véritable accompagnement au changement d'habitude de mobilité. Le développement de services vélos est une brique essentielle au déploiement d'une politique cyclable efficace tout en contribuant au report modal vers les aménagements cyclables réalisés par l'agglomération et les communes.

A l'exemple du projet **ChronoVélo**, réseau structurant cyclable de la Métropole grenobloise, pourront être déployées, en complément des équipements installés d'ores et déjà par la COBAN, des stations qui offrent aux cyclistes une cartographie "géo-orientée" du quartier (le haut du plan est dans le sens de l'orientation du regard), un plan global du réseau, un point de rencontre et espace de repos disposant d'un banc et d'une pompe à vélo.











Visite technique du 08/09/2022

#### **TRADUCTION OPÉRATIONNELLE**

#### 5.1 : Déployer les équipements vélos et services complémentaires

Pour inciter les usagers à multiplier leurs déplacements en mobilités actives, il est nécessaire de donner à voir aux usagers les différents modes de déplacements doux possibles tout en facilitant leur pratique. Depuis 2018, la COBAN a déployé des équipements favorables à la pratique du vélo (stations de gonflage, arceaux vélos), développé des expérimentations innovantes (LuminoKrom pour la sécurisation des mobilités actives nocturnes) et mis en place un dispositif d'accompagnement vers des mobilités décarbonées pour les habitants des communes du Nord Bassin (aide à l'achat de vélos à assistance électrique).

C'est pour cette raison que l'agglomération souhaite poursuivre les efforts menés jusqu'à présent et aller plus loin notamment sur les services permettant de développer les mobilités actives. A titre d'exemple, pourront être déployés des équipements type stations de réparation de vélo et de gonflage mais aussi des services de location tels que des vélos en libre-service ou en longue durée.

#### 5.2 : Augmenter l'offre de stationnements vélos sécurisés

Le diagnostic de l'étude a mis en avant l'opportunité pour les mobilités actives de se développer sur l'échelle du quotidien pour les déplacements de proximité, de moins de 3 km, notamment pour les flux domicile-loisirs et domicile-travail en lien avec les PEI. Ces déplacements nécessitent de déployer une **offre diversifiée en stationnement** qu'il s'agisse d'arceaux vélos à installer à proximité des commerces et services pour les arrêts minutes et du stationnement sous forme d'abris vélos sécurisés (consignes collectives, individuelles...) pour les arrêts plus longs en faveur de l'intermodalité avec les transports collectifs (bus / train) et le covoiturage. Le développement du stationnement vélo sécurisé est en effet un levier important pour la pratique du vélo.

#### Indicateurs de suivi:

- Longueur d'itinéraires aménagés pour le vélo
- Comptage de flux vélos sur certains axes (éco-compteurs / Géovélo)
- Nombre de supports de stationnement vélo sur l'espace public
- Nombre de locations de vélos longue durée
- Habitants ayant bénéficié d'une aide à l'achat de vélos

### C - Orientation stratégique III : mobiliser les acteurs pour les accompagner vers des mobilités décarbonées

Pour inciter à l'usage des mobilités alternatives à l'autosolisme et avoir une cohérence dans les actions à mettre en place, la mobilisation des habitants et de l'ensemble des acteurs publics, économiques, associatifs est fondamentale. La réussite des projets ne pourra se faire sans un accompagnement et une synergie des acteurs locaux.

### 6. Accompagner les acteurs économiques dans la transition de leurs mobilités

Face aux conséquences directes et indirectes des flux domicile-travail effectués majoritairement en voiture sur la qualité de vie et la qualité de l'air du territoire, il est nécessaire d'impliquer et d'informer les acteurs économiques quant aux différents projets à venir sur le territoire en matière de mobilités. Les entreprises, acteurs économiques et les salariés sont fortement impactés par la congestion routière sur certains axes, par l'absence de transports collectifs ou autres modes alternatifs. L'usage de la voiture reste majoritaire pour les déplacements des actifs de la COBAN, en intra territoire et inter territoire. Il s'agit de mener une politique ambitieuse pour faciliter une mobilité moins carbonée en lien avec les acteurs économiques du territoire, pour réduire les freins à l'emploi liés à la mobilité et maintenir l'attractivité économique de la COBAN. Une animation territoriale sera déployée en direction des acteurs économiques en ce sens.

## TRADUCTION OPÉRATIONNELLE

## 6.1 : Accompagner les Plans de Mobilité Employeurs et démarches initiées par les acteurs économiques en faveur du report modal

Les démarches de Plans de Mobilité Employeurs sont devenues obligatoires pour les entreprises de plus de 50 salariés si elles n'abordent pas la mobilité dans le cadre de leurs négociations annuelles obligatoires (Loi d'Orientation des Mobilités).



La COBAN souhaite encourager la mise en place de ces plans de mobilité employeur et au-delà toute démarche initiée par les acteurs économiques pour favoriser le report modal pour les trajets domicile - travail et les trajets professionnels.

L'accompagnement de la COBAN auprès des acteurs économiques pourrait prendre diverses formes pour répondre au mieux aux besoins des entreprises et des actifs :

- par une assistance méthodologique et une démarche d'animation territoriale, pour affiner la connaissance des besoins et des attentes, sensibiliser et informer les salariés, les acteurs économiques, déployer une dynamique d'échanges sur ces questions, et ce avec l'appui de partenaires
- par la **participation aux réseaux ou "clubs"** mis en place sur les mobilités (par exemple en partenariat avec les chambres consulaires, la Métropole).

6.2 : Favoriser l'aménagement et l'offre de services en faveur des transports collectifs et des autres modes alternatifs (cyclable, piéton, trottinette...) pour les déplacements domicile - travail

L'aménagement de pôles d'échanges intermodaux au sein des parcs d'activités majeurs sur les communes de la COBAN permettra de mieux insérer les modes actifs dans ces différentes zones d'emplois. Un effort sera mené pour faciliter leur accès notamment par des cheminements cyclables et piétons, par des emplacements vélos sécurisés...

D'autres actions incitatives en matière de déplacements pendulaires seront menées telles que le renforcement de l'accès aux gares de Marcheprime et Biganos (notamment pour les personnes à mobilité réduite), l'adaptation d'horaires et de fréquences de bus du futur réseau urbain avec les horaires des actifs, le développement du covoiturage, le développement d'actions de communication à destination des actifs et des entreprises pour faire connaître l'offre et promouvoir le report modal...

A noter l'instauration à venir du **Versement Mobilité** sur le territoire de la COBAN, contribution des établissements publics et privés de plus de 11 salariés qui permettra de financer cette nouvelle politique des mobilités et cette nouvelle offre de transport et services associés sur le Nord Bassin. L'instauration du versement mobilité est conditionnée à l'organisation par l'AOM d'un service régulier de transport public de personnes (ligne de bus par exemple). Il peut également financer les infrastructures associées aux mobilités ainsi que des actions concourant au développement des mobilités actives et partagées. Le versement mobilité est le produit de l'ensemble des rémunérations des salariés des établissements précités par le taux de versement mobilité voté par l'AOM.



### 7. Sensibiliser les usagers en proposant des animations innovantes sur les mobilités alternatives

L'accompagnement des habitants et des usagers vers une mobilité moins carbonée est un enjeu majeur et complémentaire de l'action en direction des acteurs économiques. Il s'agit de **poursuivre et renforcer des actions de communication** tout en développant des expérimentations, et ce en partenariat étroit avec les acteurs locaux. Des mesures d'accompagnement des citoyens et usagers pour les inciter à l'usage des modes de transport et des modes doux, sont en effet fondamentales afin de lever les freins matériels ou "culturels".

#### TRADUCTION OPÉRATIONNELLE

7.1 : Animer les politiques des mobilités alternatives en partenariat avec les acteurs locaux

La COBAN souhaite renforcer son animation territoriale et ce en transversalité avec d'autres politiques publiques (développement économique, habitat, ...) pour promouvoir sa politique des mobilités.

Par un travail collaboratif avec les communes, les acteurs locaux, les associations et en lien avec les réseaux nationaux (ex label Territoire Vélo), il s'agit d'accompagner la tenue d'opérations évènementielles pour sensibiliser le grand public ou tenir des temps spécifiques en direction d'un public cible (exemple les scolaires, les séniors, les nouveaux arrivants, les touristes...) ou encore être partie prenante d'autres évènements. Une réflexion pourrait être menée sur des lieux ressources d'information sur les mobilités pour veiller à une communication permanente et actualisée de l'offre sur le territoire, tout en s'appuyant sur les réseaux sociaux notamment.

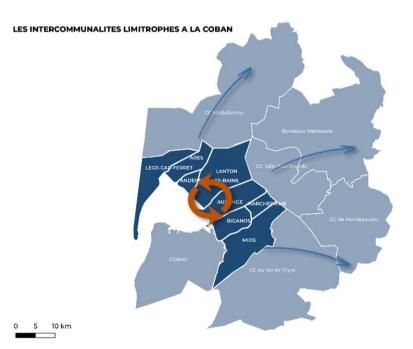
#### 7.2 : Développer les expérimentations

Avant de déployer des services et aménagements qui peuvent être parfois coûteux, l'agglomération souhaite développer certains projets sous la forme d'expérimentations. Cela permettra à la COBAN d'avoir un retour sur expérience de la part des usagers, de déployer des actions à court terme, de calibrer au mieux son intervention en fonction des retours perçus et d'impulser des dynamiques nouvelles sur le territoire (exemple : usage de trottinettes ou vélo libre-service, application numérique ...). Ces expérimentations pourraient être en effet de différents ordres : équipements, aménagements, animations, etc.

## 8. Coopérer avec les territoires limitrophes pour faciliter les synergies en matière de mobilités

Dotées de nombreuses interfaces, les 8 communes de l'agglomération sont en interdépendance avec les territoires voisins, qu'il s'agisse de déplacements domicile - travail, pour des motifs d'études, de santé, loisirs, achats...

La coopération engagée avec Bordeaux Métropole constitue une réponse privilégiée et innovante pour développer des solutions au bénéfice des habitants : projets communs, partage d'ingénierie, actions de promotion et communication partagées...



Au-delà de cette coopération avec la Métropole bordelaise, le PDMs a pour ambition de faciliter et promouvoir les connexions avec les territoires voisins tels que la COBAS (offre de transport en commun, continuité cyclable), Communauté de communes du Val de l'Eyre (offre de transport en Communauté commun), communes Jalle-Eau-Bourde (en lien avec le projet de car-express), Communauté de communes des Grands Lacs pour la partie Sud (axe Parentis - Mios).

#### TRADUCTION OPÉRATIONNELLE

#### 8.1 : Mettre en œuvre les actions de coopération territoriale avec Bordeaux Métropole

Ce Contrat a pour ambition d'acter la volonté mutuelle des deux intercommunalités de répondre aux attentes des habitants de la métropole et du Nord Bassin mais aussi aux enjeux de demain en matière de développement économique et touristique, de logement ou encore de mobilités. Cette coopération territoriale doit faciliter les échanges pour renforcer la qualité de vie des habitants des territoires.



Ce document stratégique comprend 3 axes de travail et les pistes opérationnelles, dont l'enjeu majeur des mobilités lequel fait l'objet de 2 fiches actions.

Ont été identifiés notamment le déploiement d'offres de déplacement communes (RER métropolitain dont car-express en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités), ainsi que des actions en faveur du covoiturage, des mobilités actives et de l'intermodalité.

8.2 : Mener une politique tarifaire inclusive, simple et incitative dans le cadre de l'intermodalité

Les enjeux d'intermodalité, interopérabilité et inter-territorialité doivent trouver une réponse par des outils adaptés.

L'adhésion de la COBAN au système numérique de mobilité **Modalis** porté par le Syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilité permettra d'assurer ce service d'information multimodal tout en permettant aux usagers de bénéficier d'une offre interterritoriale à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine. Un voyageur pourra ainsi partir d'un des bus du réseau urbain Nord Bassin, d'une des gares du territoire ou emprunter le car-express pour se rendre dans un site de la Région avec la même billettique.

Le travail sur la tarification future du réseau Nord Bassin est en cours en articulation avec les travaux pilotés par Nouvelle Aquitaine Mobilités. Une réflexion pourrait être envisagée pour la prise en compte des publics fragiles, avec une volonté de tarification très incitative pour le réseau de transport en commun.



### Action transversale : assurer un pilotage performant du PDMs et une animation territoriale forte

La réussite de la politique mobilités du Nord Bassin passera d'une part par son pilotage fort et son articulation avec les autres politiques publiques, d'autre part par l'animation territoriale et partenariale de ce projet, en lien avec les communes. Il s'agit de renforcer la gouvernance locale des mobilités sur le territoire.

Le **Bureau des Maires** de la COBAN assurera le pilotage du PDMs, en articulation avec le Projet de Territoire, par le suivi de sa mise en œuvre, l'arbitrage au fil du temps sur les orientations et le plan d'actions, des éventuels recalages, les choix budgétaires en cohérence avec le Programme Pluriannuel d'investissement.

La mobilisation des acteurs locaux est affirmée dans ce Projet pour s'assurer d'une réponse adaptée aux besoins du territoire. C'est ainsi que la COBAN veillera à l'animation du **comité des partenaires** associé à la mise en œuvre de la politique des mobilités conduite sur le territoire.

Ce projet interterritorial nécessite enfin une synergie étroite entre les **acteurs institutionnels** de ce projet. La COBAN impulsera et animera des rencontres avec les partenaires pour garantir la mise en œuvre du PDMs et ajuster au besoin le projet : Bordeaux Métropole, Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de Gironde, AOM et territoires limitrophes et représentants du comité des partenaires.

#### Indicateurs de suivi

- Nombre d'acteurs mobilisés
- Evénements organisés
- Actions de communication

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23032-DE

#### **IV - CALENDRIER**



ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23033-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MAI 2023

#### **DELIBERATION N°23 – 033:**

#### MAISON DE LA JEUNESSE

#### **SEJOURS EXTRASCOLAIRES ETE 2023**

Le trois mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : le 27.04.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents: 33 Votants: 33

Membres présents: M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPERE - M. LOUTON - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs:

Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. BOURSIER
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires. Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

\*\*\*\*

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23033-DE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 25 avril 2023

Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire, indique que dans le cadre des activités du Service Jeunesse, la ville de Biganos souhaite permettre le développement de la mobilité des enfants et des jeunes et participer à la construction de l'enfant à travers la découverte de nouvelles régions et l'ouverture vers l'extérieur.

La ville diversifie les séjours à destination des enfants et des jeunes.

Ci-dessous les propositions 2023 :

Séjours	Retour vers le passé	Very Basque Trip	Multi Glisses Ados	Maternel	Nuitées Pardies	
Dates	Du 17 au 21 juillet	du 24 au 28 juillet	Du 10 au 13 juillet	du 12 au 13 Juillet	Les jeudis 10 et 24 août	
Nombre de places	23	23	16	12	16	
Ages	6/11 ans (fin de CP à fin CM2)	6/11 ans (fin de CP à fin CM2)  11(fin de 6ème)/17 ans 5/6 ans		7/11 ans		
Lieux	Najac (12)	Bidarray (64)	Biganos / Lacanau (33)	Sabres (40)	Biganos (33)	
Thématiques	Activités culturelles et sportives	Découverte du patrimoine	du Sports de ler		Veillée	
Activités phares	Visite Forteresse / Canoë Kayak / Veillée au flambeau, Poterie	Randonnée, aquarium / musée du chocolat / Pelote Basque	Surf / catamaran / planche à voile / skate	Parcours nature	Nuit des étoiles / Contes et légendes	
Hébergement	Sous tentes	Centre agréé	Sous tentes	Sous tentes	Sous tentes	
Encadrement	1 Directeur et 2 animateurs	1 Directeur et 2 animateurs	1 Directeur et 1 animateur	1 Directeur et 1 animateur	1 Directeur et 1 animateur	
Transport	3 mini-bus	3 mini-bus	2 mini-bus 2 mini-bus		Aucun	
Déclaration	Séjour de vacances	Séjour de vacances	Séjour accessoires	Séjour accessoires	Séjour accessoires	

La tarification des séjours et activités extrascolaires été 2023 est la suivante :

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23033-DE

QUOTIENTS	Retour vers le passé	Very Basque Trip	Basque   Multi Glisses   Séjour Maternel		Nuitées à Pardies avec journée ALSH	
<b>Q1</b> <500€	50 €	50 €	45 €	22 €	11 €	
<b>Q2</b> 501€-650€	65 €	65 €	50 €	25 €	12 €	
<b>Q3</b> 651€-850€	80 €	80 €	55 €	28 €	13 €	
<b>Q4</b> 851€-1125€	120 €	120 €	65 €	35 €	17 €	
<b>Q5</b> 1126€-1600€	140 €	140 €	75€	40 €	18 €	
<b>Q6</b> >1601€	160 €	160 €	85 €	45 €	19€	

#### Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la tarification des séjours et nuitées ci-dessus ;
- PROCÉDER à la mise en place de ces tarifications pour les prochaines vacances scolaires;
- AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE la tarification des séjours et nuitées ci-dessus ;
- PROCÈDE à la mise en place de ces tarifications pour les prochaines vacances scolaires;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

<u>Vote</u>:

**Pour: 28** 

Abstention: 5 (NEUMANN O. par procuration - WARTEL V. - CAZAUX A. -

**DESPLANQUES Th. – LARGILLIÈRE F.)** 

Contre: 0

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 3 mai 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

#### Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MAI 2023

#### **DELIBERATION N°23 – 034**:

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS – SAISON 2023

Le trois mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : le 27.04.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 33

Présents: 33 Votants: 33

Membres présents: M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPERE - M. LOUTON - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs: Mme LEWILLE à Mme BANOS

Mme PEREZ à M. BOURSIER
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires. Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

\*\*\*\*

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23034-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Eric MERLE

Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 26 avril 2023

Monsieur Eric MERLE, adjoint au maire, indique que les « Marchés des Producteurs de Pays » sont une marque nationale soutenue par la chambre d'agriculture de la Gironde ainsi que par le relais Agriculture et Tourisme de la Gironde.

Ces marchés sont composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux. Ils favorisent le circuit court entre producteur et consommateur.

C'est de nouveau l'occasion pour la commune de Biganos d'organiser une soirée festive sous le signe de la convivialité. Aussi, nous accueillerons deux marchés des Producteurs de Pays sur notre commune au titre de la saison 2023, le mardi 4 juillet et le mardi 22 août.

Pour ce faire, nous vous proposons la convention de partenariat (cf. annexe n°2) qui doit être ratifiée non seulement par la commune mais aussi par le « Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde » et « la Chambre d'Agriculture de la Gironde ».

Selon son article VI-Engagements financiers, le coût d'organisation de ces manifestations pour la collectivité, dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale Marchés des Producteurs de Pays et de l'accompagnement technique, comprend une participation forfaitaire d'un montant de 600,00 € TTC à régler au Relais Agriculture et Tourisme.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

• AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays-saison 2023, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays-saison 2023, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote:

**Pour**: 33

Abstention: 0

Contre: 0

P.C.C.C à l'original, Fait à Biganos, Le 3 mai 2023 Bruno LAFON Maire de Biganos Président de la COBAN

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ubile le



## Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde



# CONVENTION DE PARTENARIAT ORGANISATION DE MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS SAISON 2023

### BIGANOS MARDI 4 JUILLET ET MARDI 22 AOUT

#### Entre:

La Mairie de BIGANOS, agissant en qualité d'organisateur, représentée par le Maire, Monsieur Bruno LAFON,

Et

Le Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde, en charge de la gestion de la marque "Marchés des Producteurs de Pays" sur le département de la Gironde et du suivi de la qualité des manifestations bénéficiant de cette marque, représenté par sa présidente, Mme Noémie DE GRENIER

Et

#### La Chambre d'Agriculture de la Gironde,

Représentée par son Président Monsieur Jean Louis DUBOURG.

#### Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE I - RECRUTEMENT DES EXPOSANTS:**

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Etablir les documents d'inscription destinés aux producteurs,
- Adresser ces documents aux producteurs du territoire concerné et éventuellement aux autres producteurs du département,
- Collaborer si besoin, au recrutement d'artisans en partenariat avec la Chambre de Métiers de la Gironde.
- Gérer les retours des inscriptions,
- Informer l'organisateur de l'état des retours.

#### **ARTICLE II - OUTILS DE PROMOTION:**

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à

- Commander les outils de promotion liés à la marque "Marchés des Producteurs de Pays" auprès de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture en fonction des demandes de l'organisateur (quantité et nature),
- Livrer les outils à l'organisateur,

#### L'organisateur s'engage à :

- N'utiliser ces outils de promotion que dans le cadre des « Marchés des Producteurs de Pays » (Cf. charte des « Marchés des Producteurs de Pays »),
- Prendre en charge le coût financier des outils de promotion,
- Prendre en charge les frais de repiquage de certains documents (exemple : les affiches).

#### **ARTICLE III - COMMUNICATION:**

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

5<sup>2</sup>LO

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23034-DE

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Réaliser un plan de communication global à l'ensemble des Marchés des Producteurs de Pays organisés sur le département,
- Faire figurer sur les documents de communication réalisés les dates et lieux des « Marchés des Producteurs de Pays »,
- Mettre en place les partenariats nécessaires (Offices de Tourisme, presse...),
- Assurer les relations presse,
- Diffuser les documents de communication auprès des producteurs.

#### L'organisateur s'engage à :

- Communiquer au maximum sur la marque « Marchés des Producteurs de Pays »,
- Diffuser les documents dans les lieux de passage du public (commerces, offices de tourisme, banques, bureaux de postes...)

#### **ARTICLE IV - ANIMATION:**

L'organisateur s'engage à :

- Mettre en place des animations de qualité correspondant à l'éthique des « Marchés des Producteurs de Pays » : qualité, authenticité.

#### ARTICLE V - INSTALLATION DES « MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS » :

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Proposer un plan d'installation et de plaçage des producteurs participants,

#### L'organisateur s'engage à :

- Déclarer le(s) marché(s) à la préfecture
- Gérer le plaçage des producteurs
- Mettre en place les supports de promotion adéquats (banderoles, panneaux d'information, signalétique dans la commune d'accueil...),
- Prévoir au préalable tous les équipements nécessaires : mise en place de tables et chaises (minimum 500 places assises), sonorisation de la place, blocs d'alimentation électrique et eau potable, éclairage de la place, mise à disposition de poubelles, sanitaires, parking, démontage et nettoyage du site,
- Contracter une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à ce type d'événement : installation - déroulement - démontage - rangement.

#### **ARTICLE VI - ENGAGEMENTS FINANCIERS:**

La présente convention porte sur la reconduction des Marchés des Producteurs de Pays. Dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale « Marchés des Producteurs de Pays » et de l'accompagnement technique apporté par le Relais Agriculture et Tourisme à l'organisation des 2 soirées festives, l'organisateur s'engage à régler au Relais Agriculture et Tourisme une participation forfaitaire de 600€ TTC.

Au titre d'organisateur, la mairie percevra les taxes de placage des producteurs. Pour cela, la mairie adressera une facture au Relais Agriculture et Tourisme en fin de saison. Le montant à facturer sera communiqué par le relais agriculture et tourisme en fonction du barème établi pour l'année 2023 et du nombre de producteurs présents. Cf annexe en pièce jointe

L'organisateur s'engage également à prendre à sa charge les outils de communication et l'achat d'espaces publicitaires, l'organisateur restant maître de ses dépenses.

L'association Relais Agriculture et Tourisme encaissera l'ensemble des taxes de placage des producteurs. Afin de percevoir ces taxes de placage l'organisateur adressera une facture au Relais Agriculture et Tourisme.

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Pour cela, le relais agriculture et tourisme transmettra à l'organ Publié le en fin de saison dD: 033-213300510-20230509-DELAJ23034-DE récapitulatif financier des frais de placage des producteurs l'année 2023).

#### **ARTICLE VII - ENGAGEMENT MORAL:**

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

Ne pas soutenir l'organisation d'un « Marché des Producteurs de Pays » dans un rayon de 15 Km autour d'un « Marché des Producteurs de Pays » déjà existant et sur les dates de référence.

L'organisateur s'engage à :

- Signer, respecter et faire respecter la charte nationale des « Marchés des Producteurs
- Identifier les marchés qu'il organisera sous la marque « Marchés des Producteurs de

Si l'organisateur met fin au partenariat avec la Chambre d'Agriculture, il s'engage à ne pas solliciter les producteurs du réseau MPP Gironde l'année suivante si il organise un marché de producteurs.

	<del>)</del>	`	
F-211 14	The second secon	^	
1 (2) 15			

L'organisateur Mairie de Biganos, représentée par

La structure-déléguée Relais Agriculture & Tourisme Représentée par :

La Chambre d'Agriculture de la Gironde Représentée par :

**Bruno LAFON** 

Noémie DE GRENIER

Jean-Louis DUBOURG

Envoyé en préfecture le 09/05/2023 Envoyé en prefecture le 09/05/2023

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23034-DE





#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 3 MAI 2023**

#### **DELIBERATION N°23 – 035**:

#### CONVENTION DE COORGANISATION AVEC L'IDDAC (1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2023)

Le trois mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : le 27.04.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 33

Présents: 33 Votants: 33

Membres présents : M. LAFON - M. BONNET - Mme CHAPPARD - M. POCARD - Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE - Mme SEIMANDI - Mme DROMEL - M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA - Mme COMPERE - M. LOUTON - Mme WARTEL - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Mme LEWILLE à Mme BANOS <u>Pouvoirs</u>:

> Mme PEREZ à M. BOURSIER Mme LAVAUD à M. BONNET Mme GELINEAU à M. MERLE Mme EUGENIE à Mme DROMEL Mme NEUMANN à Mme CAZAUX Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires. Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

\*\*\*\*

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23035-DE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HERISSE Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 26 avril 2023

Madame Bérangère HÉRISSÉ, adjointe au maire, indique que depuis de nombreuses années, la ville de Biganos s'inscrit dans des dispositifs proposés par l'iddac (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel) pour l'organisation d'évènements culturels dans la ville ou encore pour le prêt de matériel.

Dans la continuité du partenariat avec cet opérateur culturel, des conventions ont été soumises au Conseil Municipal pour les semestres passés. L'iddac étudiant les demandes semestriellement, la présente délibération concerne le premier semestre 2023. (cf. annexe n°3)

Pour rappel, l'iddac a pour mission de :

- Favoriser la création et la diffusion artistique et culturelle, promouvoir les initiatives des acteurs culturels girondins dans un souci de mise en réseau et de mutualisation des moyens;
- Participer à l'éveil et à l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics situés en marge de la vie culturelle et les inciter à la pratique culturelle ;
- Aider les acteurs culturels dans la réalisation de leurs projets dans un souci de proximité en proposant des ressources et services (formations, outils documentaires et de partage de l'information, aide technique).

L'iddac accorde un soutien financier de l'ordre de 33 ou 50% du cachet avec un partage des recettes s'il y a lieu. Un partage des recettes avec cette structure est réalisé et plafonné à 50% du montant de l'aide attribuée.

Un seul spectacle est concerné par la convention du premier semestre 2023, l'iddac prendra en charge la somme de 297,00 €, et aucun reversement de recette ne sera réalisé en raison de sa gratuité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- VALIDER la convention de coorganisation avec l'iddac (premier semestre 2023);
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

.../...

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23035-DE

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- VALIDE la convention de coorganisation avec l'iddac (premier semestre 2023);
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Vote:

**Pour** : 33

Abstention: 0 Contre: 0

P.C.C.C à l'original, Fait à Biganos, Le 3 mai 2023 Bruno LAFON Maire de Biganos Président de la COBAN

#### Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Reçu en préfecture le 09/05/2023

ublié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23035-DE

NOM COMPAGNIE	TITRE DU SPECTACLE	DATE	HEURE	SALLE	JAUGE TOTALE	VOS TARIFS / ou préciser si scolaire	NATURE DU PARTENARIAT	COUT DE CESSION / PRESTATION	TOTAL REPAS/ HEBGT/ TRPTS	DROITS D'AUTEUR	TOTAL COUTS ARTISTIQUES Net de TVA ou HT	CHARGE (hors	PRISE EN CHARGE IDDAC Net de TVA ou HT
Krakatoa / Ceïba & Laura Caronni	Loéla	11/02/23	10h	Espace culturel ou médiathèque ?	60	Gratuit	Coorganisation 33/67	450 €	A la charge du lieu d'accueil		450 €	302 €	149€
Krakatoa / Ceïba & Laura Caronni	Loéla	11/02/23	11h	Espace culturel ou médiathèque ?	60	Gratuit	Coorganisation 33/67	450 €	A la charge du lieu d'accueil		450 €	302€	149€
TOTAL Net de TVA ou HT				900 €			900 €	603 €	297 €				

#### POUR INFORMATION:

\*Le partenaire-lieu-d'accueil signera le contrat bi-partite avec la compagnie et lui règlera tous les coûts : (coût de cession+défraiements), il refacturera à l'iddac les coûts conformément au tableau budgétaire ci-dessus.

Dans le cadre des partenariats 33/67 : partage des coûts et des recettes 33% iddac, 67% lieu d'accueil. Dans le cadre des partenariats 50/50 : partage des coûts et des recettes 50% iddac, 50% lieu d'accueil. Le montant des recettes à reverser à l'iddac est plafonné à 50% du montant initial de l'aide à la diffusion attribuée. Les droits d'auteur sont à la charge exclusive du lieu d'accueil

Fait le 16/01/2023

IDDAC :	LIEU D'ACCUEIL :
Philippe SANCHEZ - Directeur	Bruno LAFON – MAIRE
("Bon pour accord" et signature)	("Bon pour accord" et signature)





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MAI 2023

#### **DELIBERATION N°23 – 036**:

DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU BIEN COMMUNAL CADASTRE AB 279 SIS 10 RUE GEORGES CLEMENCEAU EN VUE DE SA CESSION

Le trois mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : le 27.04.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 33

Présents: 33 Votants: 33

Membres présents: M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ – M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPERE - M. LOUTON - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs: Mme LEWILLE à Mme BANOS

Mme PEREZ à M. BOURSIER
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires. Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

\*\*\*\*

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DEL23036-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 24 avril 2023

Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, indique que dans le cadre d'un projet de réaménagement du site du groupe scolaire Jules Ferry et du déménagement à venir du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive dans le futur équipement à construire (Lieu de vie), il est envisagé de vendre l'ensemble immobilier communal cadastré AB 279, sis 10 Rue Georges Clémenceau, pour une surface de 1784m².

Le Promoteur ICADE PROMOTION dont le siège est situé 32, allées de Boutaut à Bordeaux a fait savoir son intérêt à acquérir cette parcelle, en vue de la réalisation d'un projet de logements (libres et en Bail Réel Solidaire « BRS ») d'environ 3000 m² de surface de plancher. Un aménagement de voie sera également réalisé par le promoteur et rétrocédé ensuite à la Commune.

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique « est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public » ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que « Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. » ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui précise que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans ;

Considérant que la procédure par anticipation permet aux personnes publiques de gérer leur domaine plus librement mais que l'activité de service public à laquelle le bien est affecté doit se poursuivre jusqu'à la date retenue de sa désaffectation et de son déclassement par anticipation et que, dans ces conditions, la personne publique doit garantir que cette activité, en l'occurrence le service Vie Associative, Citoyenne et Sportive, soit poursuivie jusqu'à la date retenue

Considérant que dans l'attente du déménagement du service municipal précité dans de nouveaux locaux, la mission de service public assurée actuellement dans ce bien communal devra être maintenue et qu'il n'est pas possible en l'état de procéder à sa désaffectation ;

Considérant qu'au regard de ces éléments et de ces contraintes temporelles, il convient de recourir à la procédure de déclassement du domaine public par anticipation à sa désaffectation, et de différer cette dernière à la date de mise à disposition des nouveaux locaux ;

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DEL23036-DE

#### Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** la désaffectation du domaine public de la parcelle AB 279, sise 10 Rue Georges Clémenceau, d'une surface de 1784m² et d'en constater la réalisation dans un délai de 3 ans maximum ;
- **PRONONCER** le déclassement anticipé conformément à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques de la parcelle AB 279, sise 10 Rue Georges Clémenceau, d'une surface de 1784m² pour l'intégrer au domaine privé de la Commune ;
- GARANTIR que l'activité de service public à laquelle le bien est affecté se poursuivra jusqu'à la date envisagée pour le déménagement du service ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** la désaffectation du domaine public de la parcelle AB 279, sise 10 Rue Georges Clémenceau, d'une surface de 1784m² et d'en constater la réalisation dans un délai de 3 ans maximum;
- **PRONONCE** le déclassement anticipé conformément à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques de la parcelle AB 279, sise 10 Rue Georges Clémenceau, d'une surface de 1784m² pour l'intégrer au domaine privé de la Commune;
- GARANTIT que l'activité de service public à laquelle le bien est affecté se poursuivra jusqu'à la date envisagée pour le déménagement du service ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

**Vote**:

**Pour: 26** 

Abstention: 2 (BANOS S. - LEWILLE C. par procuration)

Contre: 5 (NEUMANN O. par procuration - WARTEL V. - CAZAUX A. -

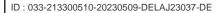
**DESPLANQUES Th. – LARGILLIÈRE F.)** 

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 3 mai 2023
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

#### Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MAI 2023

#### **DELIBERATION N°23 – 037:**

ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) – PROGRAMME 2023

Le trois mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation: le 27.04.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents: 33 Votants: 33

Membres présents: M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPERE - M. LOUTON - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

**Pouvoirs**: Mme LEWILLE à Mme BANOS

Mme PEREZ à M. BOURSIER
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires. Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23037-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 24 avril 2023

Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, indique que Madame Marie LARRUE et Monsieur Philippe DE GONNEVILLE, conseillers départementaux du canton d'Andernos-les-Bains, ont bien voulu présenter le tableau de répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2023, lequel prévoit qu'une dotation de 29 786 € TTC soit accordée cette année à la Commune de Biganos.

Comme l'an passé, le principe d'une enveloppe globale des dotations cantonales du FDAEC 2023 a été reconduit par le Conseil Départemental avec un champ d'application correspondant à l'ensemble des opérations d'investissement de la commune.

La municipalité souhaite acquérir deux véhicules châssis cabine benne hydraulique avec coffre à outils, en renouvellement des véhicules du parc matériel roulant de la commune. Les deux véhicules renouvelés (+ de 12 ans) seront repris pour recyclage.

#### Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

• ACOUERIR en 2023 les véhicules suivants :

-Camion benne Renault MASTER + coffre outils 3 fermetures

VL ptc 3.5T . norme moteur « euro6 » : 32 416.67 € H.T

-Camion benne Fiat DUCATO avec coffre outils

VL ptc 3.5T . norme moteur « euro6 » : 33 208.33 € H.T

TOTAL H.T 65 625.00 €

T.V.A 20% 13 125.00 €

**TOTAL T.T.C** 78 750.00 €

- **DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention de 29 786 € € TTC au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2023 (FDAEC) ;
- ASSURER le financement complémentaire par autofinancement.

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23037-DE

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

• ACQUIERT en 2023 les véhicules suivants :

-Camion benne Renault MASTER + coffre outils 3 fermetures

VL ptc 3.5T . norme moteur « euro6 » : 32 416.67 € H.T

-Camion benne Fiat DUCATO avec coffre outils

VL ptc 3.5T. norme moteur « euro6 »: 33 208.33 € H.T

TOTAL H.T

65 625.00 €

T.V.A 20%

13 125.00 €

TOTAL T.T.C

**78 750.00 €** 

• **DEMANDE** au Conseil Départemental une subvention de 29 786 € € TTC au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2023 (FDAEC) ;

• ASSURE le financement complémentaire par autofinancement.

Vote:

**Pour: 33** 

Abstention: 0
Contre: 0

P.C.C.C à l'original, Fait à Biganos, Le 3 mai 2023 Bruno LAFON Maire de Biganos Président de la COBAN

#### Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MAI 2023

#### **DELIBERATION N°23 – 038:**

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN EXTERNALISEES SUR L'ILE DE MALPRAT ET LE PORT DES TUILES

Le trois mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation: le 27.04.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents: 33 Votants: 33

Membres présents: M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPERE - M. LOUTON - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs: Mme LEWILLE à Mme BANOS

Mme PEREZ à M. BOURSIER
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires. Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23038-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Alain BALLEREAU
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 24 avril 2023

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne aident financièrement à la Gestion et à l'entretien des sites correspondants.

Diverses opérations inscrites en fonctionnement sont nécessaires, ainsi il s'agit de :

➤ Frais d'entretien du site de l'Île de Malprat à hauteur de 26 657,07 € répartis de la façon suivante :

- Frais d'entretien concernant le moteur du bateau : 657,07 €

Frais de broyage : 18 000 €
Frais d'élagage : 8000 €

Le coût total s'élève à 26 657,07 € et peut être subventionné par le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

#### Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

• AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

• AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

**Vote**:

**Pour**: 33

Abstention: 0 Contre: 0

P.C.C.C à l'original, Fait à Biganos, Le 3 mai 2023 Bruno LAFON Maire de Biganos Président de la COBAN

#### Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23039-DE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MAI 2023

#### **DELIBERATION N°23 – 039**:

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISSION DE SURVEILLANCE, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE L'ILE DE MALPRAT

Le trois mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : le 27.04.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents: 33 Votants: 33

Membres présents: M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPERE - M. LOUTON - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

**Pouvoirs**: Mme LEWILLE à Mme BANOS

Mme PEREZ à M. BOURSIER
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires. Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

\*\*\*\*

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23039-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Alain BALLEREAU
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 24 avril 2023

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde aide au recrutement de personnel qualifié pour l'entretien de ces milieux.

Dans le cadre de l'actuel plan de gestion de l'île de Malprat, plus particulièrement dans la réalisation de l'étude hydraulique portée par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, l'agence de l'eau Adour-Garonne accompagne financièrement une partie des missions des techniciens zones humides.

#### Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir:

 AUTORISER Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité, destinées au financement des missions de surveillance de gestion et d'entretien de l'ile de Malprat.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

• AUTORISE Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité, destinées au financement des missions de surveillance de gestion et d'entretien de l'ile de Malprat.

**Vote**: **Pour**: 33

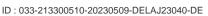
Abstention: 0
Contre: 0

P.C.C.C à l'original, Fait à Biganos, Le 3 mai 2023 Bruno LAFON Maire de Biganos Président de la COBAN

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MAI 2023

#### **DELIBERATION N°23 – 040:**

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2024

Le trois mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation: le 27.04.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents: 33 Votants: 33

Membres présents: M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPERE - M. LOUTON - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

**Pouvoirs:** Mme LEWILLE à Mme BANOS

Mme PEREZ à M. BOURSIER
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires. Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

\*\*\*\*

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23040-DE

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 24 avril 2023

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal de Biganos a décidé en raison de son appartenance au parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, de renforcer son attachement à la qualité environnementale, en adoptant la Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE).

Rappelons que la TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, classés en trois catégories de supports :

- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur un terrain et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention.

Sont exonérés de droit, de cette taxe :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou bien imposée par une convention signée avec l'Etat,
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions règlementées,
- les dispositifs exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les dispositifs exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs dès lors dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

En application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont, à compter du 1er janvier 2014, augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. En 2023, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, est de + 6 % (source INSEE).

Par conséquent, les tarifs de la TLPE pour 2024 sont les suivants :

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23040-DE

Tarifs
17,70 €/m²
35,40 €/m²
53,10 €/m²
106,20 €/m²
Exonération : 0 €/m²
Exonération : 0 €/m²
35,40 €/m²
70,80 €/m²

Rappelons ici que des réfactions sont possibles. A ce titre, le Conseil Municipal a décidé depuis l'année 2016, d'exonérer les enseignes de moins de 12 m², afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité. Cette disposition satisfaisante peut être maintenue.

Toutefois, il convient d'indiquer que cette exonération s'applique aux enseignes non scellées au sol (Article L.2333-8 du CGCT).

Enfin, précisons que la taxe est due sur les dispositifs existants au 1er janvier de l'année d'imposition. Une taxation au prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Le recouvrement de la taxe sera opéré, à compter du 1er septembre de l'année d'imposition, par émission de titres de recettes pour les redevables concernés.

## Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les modalités ci-dessus (montants et exonérations) et de procéder au recouvrement de la taxe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE les modalités ci-dessus (montants et exonérations) et de procéder au recouvrement de la taxe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote:
Pour: 26
Abstention: 0

Contre: 7 (NEUMANN O. par procuration – WARTEL V. - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.

- LEWILLE C. par procuration - BANOS S. - LARGILLIÈRE F.)

P.C.C.C à l'original, Fait à Biganos, Le 3 mai 2023 Bruno LAFON Maire de Biganos Président de la COBAN

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet 4cte;

Cértifie sous su responsabilité le curactère exécutoire de cer écte;
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un récours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MAI 2023

## **DELIBERATION N°23 – 041:**

## INSTAURATION D'AMENDE ADMINISTRATIVE FORFAITAIRE POUR DEPOTS SAUVAGES ET INCIVILITES

Le trois mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation: le 27.04.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 33

Présents: 33 Votants: 33

Membres présents: M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ – M. BOURSIER – Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPERE - M. LOUTON - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

**Pouvoirs:** Mme LEWILLE à Mme BANOS

Mme PEREZ à M. BOURSIER
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires. Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

\*\*\*\*

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23041-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Alain POCARD

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 24 avril 2023

Monsieur Alain POCARD, adjoint au maire, indique que les Maires, en tant que garant du respect des lois et des règlements sur leurs territoires, sont des acteurs incontournables en matière de Police.

A cet égard, la loi n° 2019 -1 461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Loi Engagement et proximité » vient renforcer les pouvoirs des Maires en leur attribuant de nouveaux outils de police administrative, à savoir la capacité du premier magistrat de la commune d'infliger des amendes et astreintes administratives.

Ces nouvelles mesures permettent une action rapide des communes, qui devaient jusqu'à présent attendre l'intervention d'un jugement du tribunal correctionnel enjoignant à l'auteur de l'infraction de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires.

Pour atteindre cet objectif, il est souhaitable de renforcer les dispositifs existants pour sanctionner les infractions simples liées aux pouvoirs de police du Maire :

- > prononcer à l'issue d'une procédure contradictoire, une amende administrative d'un montant défini réglementairement.
- mettre en demeure l'auteur ou le propriétaire d'effectuer ou de cesser les opérations nécessaires au respect de la règlementation dans un délai déterminé et de se substituer à lui en cas de défaillance. Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte administrative.
- > D'habiliter les agents de la Police Municipale, ou tout autre agent assermenté, à constater les infractions relatives aux différents domaines d'application.
- D'utiliser les caméras de vidéo protection, pour les cas expressément prévus par la loi, afin d'identifier les auteurs de tels actes.

La Police Municipale sera un acteur privilégié de ce dispositif qui se déclinera en une procédure en quatre étapes :

- 1. Constater l'infraction,
- 2. Rechercher l'identité des contrevenants,
- 3. Rédiger un P.V. de contravention avec transmission au Préfet et au Procureur de la République.
- 4. Mettre en demeure le contrevenant de remettre en état à ses frais, ou de rembourser à la ville les frais engagés.

Afin d'accompagner les mesures précitées, monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tableaux tarifaires en annexe de cette délibération qui permettront de recouvrir le montant des amendes et astreintes administratives au bénéfice de la commune.

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23041-DE

## Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le principe de l'instauration d'une amende administrative forfaitaire;
- APPROUVER les tableaux tarifaires annexés ; (cf. annexe n°4)
- **DONNER** tous les pouvoirs à monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- APPROUVE le principe de l'instauration d'une amende administrative forfaitaire :
- APPROUVE les tableaux tarifaires annexés; (cf. annexe n°4)
- **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

**Vote**:

**Pour: 33** 

Abstention: 0 Contre: 0

P.C.C.C à l'original, Fait à Biganos, Le 3 mai 2023 Bruno LAFON Maire de Biganos Président de la COBAN

#### Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

D: 033-213300510-20230509-DELAJ23041-DE

## Tableau synthétique et tarifaire des Amendes Administratives (Loi Engagement Proximité)

Amende Administrative								
Domaines	Elagage des Entrave au ODP sans droit ni Vente d' terrains domaine public titre empe							
Cadre légal	Art. 53 de la Loi de 2019 Article L.2212-2-1 du C.G.C.T.							
Conditions de mise en place	obligatoire mais justi	1/ Délibération en CM requise pour définir les montants des amendes (caractère non obligatoire mais justifiant le quantum de l'amende) 2/ Arrêté municipal règlementant l'un des quatre domaines d'application						
Conditions constitutives	1/ Manquement aux dispositions de l'arrêté municipal doit présenter un risque pour la sécurité des personnes 2/ Manquement doit avoir un caractère répétitif ou continu							
Procédure	1/ PV de constatation par APM commissionné et assermenté 2/ Lettre d'information d'infraction avec délai de 10 jours pour mise en règle ou présentation d'observations 3/ Lettre de mise en demeure avec délai de 10 jours 4/ Arrêté du Maire prononçant l'amende avec notification par écrit							
Montant	Amende de maximum 500,00 €, variable en f° de la gravité du dommage							
Recours	Non suspensif mais possibilité de sécurisation de l'acte administratif par Rescrit Préfectoral							
Divers	Cumul des sanctions (administrative et pénale)							

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23041-DE

## Tableau synthétique et tarifaire des Astreintes Administratives (Loi Engagement Proximité)

Astreinte Administrative							
Domaines	Urbanisme et RLP	Immeuble menaçant ruine	Abandon sauvage d'épaves	Débroussaillement des terrains			
Cadre légal	Art. 48 de la Loi de 2019 Articles L. 481-1, L. 481-2 et L. 481- 3 du Code de l'Urbanisme	Art. 44 de la Loi de 2019 Articles L. 123-4 et L. 511-7 du Code de la Construction et de l'habitation	Art. 57 de la Loi de 2019 Articles L. 541-21- 3 et L. 521-21-4, L. 541-3 (AGEC pour déchets uniquement) du Code de l'Environnement	Art. 52 de la Loi de 2019 Articles L. 134-9 du Code Forestier			
Conditions constitutives	Une seule condition requise:  Absence de sollicitation d'un permis d'urbanisme ou d'une autorisation imposé par la loi  Absence de déclaration préalable dans les cas où la loi l'impose Méconnaissance des prescriptions imposées par un permis d'urbanisme, une déclaration préalable ou un règlement local	Arrêté de fermeture administrative sans mise en conformité  Non fermeture d'un ERP (manquements aux règles de protection contre les risques d'incendie et de panique)  Extension à tous les immeubles menaçant ruine (danger provoqué par des causes propres ne garantissant plus la solidité nécessaire au maintien de la sécurité)	Abandon de véhicules épaves entraînant des dangers graves et imminents pour la santé et la salubrité publiques sur :  Domaine public communal (risque pour la sécurité des personnes ou atteinte grave à l'environnement)  Domaine privé (atteinte grave à la santé ou à la salubrité publique et survenance d'un risque sanitaire grave constitutif ou contributif)	Absence d'entretien d'un terrain dont le débroussaillement est imposé sur les territoires classés à risque d'incendie			
Procédure	1/ PV de constatation par agent commissionné et assermenté 2/ Lettre d'information d'infraction avec délai de 10 jours pour mise en règle of présentation d'observations (respect d'une procédure contradictoire) 3/ Lettre de mise en demeure avec délai de 10 jours 4/ Arrêté du Maire prononçant l'astreinte avec notification par écrit						
Montant	Astreinte de 500 € et limitée à 25.000 €	Astreinte de 500 € et limitée à 1.000 € sur les immeubles d'habitation	Astreinte de 50 € limitée à 1.500 € maximum	Astreinte de 100 € limitée à 5.000 € maximum			
Recours	Non suspensif mais possibilité de sécurisation de l'acte administratif par Rescrit  Préfectoral						
Divers	Cumul des sanctions (administrative et pénale)						

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23041-DE

## Tableau tarifaire dans le cadre des dépôts de déchets (Loi AGEC)

Catégorie	Caractéristiques	Tarif	Amende retenue
	En bord de route	100€	
Situation géographique	Chemins ruraux et pistes forestières	300€	
3 - 3 - 1 - 1 - 1	En zone points de collecte	100€	
	Déchets regroupés	50€	
Type de dépôt	Déchets éparpillés	150€	
	En contenant étanche	100€	
	Produit inerte	50€	
Tura da dáabata	Produit dégradable	50€	
Type de déchets	Produit non dégradable	200€	
	Produit chimique ou polluant	300€	
	Avec risque de dégradation du sol / sous-sol	250€	
	Sans risque de dégradation du sol / sous-sol	150€	
Can a summer and	Transport de déchets avec un véhicule	200€	
Cas aggravant	Matériels électroniques	100€	
	Au-delà d'un volume supérieur à 5 m³	1.000€	
	Epave de véhicule sur terrain privé	100€	
	Montant de l'amende admi	inistrative :	

Envoyé en préfecture le 09/05/2023 Reçu en préfecture le 09/05/2023 52LO

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23041-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MAI 2023

## **DELIBERATION N°23 – 042:**

## DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHECAIRES

Le trois mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : le 27.04.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 33

Présents: 33 Votants: 33

Membres présents: M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPERE - M. LOUTON - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

**Pouvoirs:** Mme LEWILLE à Mme BANOS

Mme PEREZ à M. BOURSIER
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires. Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

\*\*\*\*

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Ressources » : le 24 avril 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que la commune de Biganos s'est engagée dans la création d'un Lieu de vie Citoyen, en lieu et place de trois lieux vétustes et non -fonctionnels qui réunira : la Bibliothèque, le Centre social Associatif et la Maison de la Vie Associative et Citoyenne.

Ce lieu ouvre ainsi de nouvelles perspectives enrichissantes en faveur du vivre ensemble et d'une citoyenneté active, tout en permettant de développer une démarche durable en matière patrimoniale.

La bibliothèque, (bâtiment neuf, basse consommation) en tant qu'équipement central de la politique culturelle de la ville, se doit d'incarner un lieu de vie mixte et chaleureux où tout un chacun nourrit l'envie de s'y rendre sur son temps libre.

Pour ce faire, il sera nécessaire :

- d'adapter l'organisation de la bibliothèque aux objectifs de son nouvel environnement
- de porter une attention spécifique à certaines plages horaires et aux conditions de sécurité

Afin de mener à bien ses différentes missions, conformément aux normes de la DRAC et de la BDP, l'équipe de la Bibliothèque sera renforcée par un poste de bibliothécaire de catégorie A dont le rôle sera la mise en synergie des compétences, de fédérer l'équipe en place et les nouvelles recrues, de promouvoir le travail de la bibliothèque au sein du Lieu de vie, de faire conjuguer les talents en interne mais également aux différentes échelles du Lieu de vie. La création d'un tel poste permettra également de structurer la bibliothèque en fonction de l'évolution démographique de la ville.

Le Conseil Départemental, dans le cadre du schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques, accompagne les collectivités à la création d'un emploi de catégorie A de la filière culturelle (domaine des bibliothèques ou des archives) sur une subvention forfaitaire d'un montant de 72 576 € sur 8 ans.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant pour une durée de 8 ans :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Salaire brut chargé Bibliothécaire (cat A) (€)	26 650	53 300	53 300	53 300	56 096	56 096	56 096	58 736	29 368	442 942
Subvention Conseil Départemental (€)	4536	9072	9072	9072	9072	9072	9072	9072	4536	72 576
Autofinancement (€)	22 114	44 228	44 228	44 228	47 024	47 024	47 024	49 664	24 832	370 366

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23042-DE

## Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour la bibliothèque;
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager et signer la demande de subvention.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour la bibliothèque;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager et signer la demande de subvention.

#### **Vote**:

Pour: 28
Abstention: 0

Contre: 5 (NEUMANN O. par procuration - WARTEL V. - CAZAUX A. -

**DESPLANQUES Th. - LARGILLIÈRE F.)** 

P.C.C.C à l'original, Fait à Biganos, Le 3 mai 2023 Bruno LAFON Maire de Biganos Président de la COBAN

#### Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23043-DE





#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 3 MAI 2023**

#### **DELIBERATION N°23 – 043:**

## CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHECAIRES

Le trois mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation: le 27.04.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 33

Présents: 33 Votants: 33

Membres présents : M. LAFON - M. BONNET - Mme CHAPPARD - M. POCARD - Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE - Mme SEIMANDI - Mme DROMEL - M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA - Mme COMPERE - M. LOUTON - Mme WARTEL - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Mme LEWILLE à Mme BANOS Pouvoirs:

> Mme PEREZ à M. BOURSIER Mme LAVAUD à M. BONNET Mme GELINEAU à M. MERLE Mme EUGENIE à Mme DROMEL Mme NEUMANN à Mme CAZAUX Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires. Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

\*\*\*\*

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Ressources » : le 24 avril 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique qu'au sein du futur Lieu de vie Citoyen, projet structurant de la collectivité, la Bibliothèque sera l'équipement central du projet culturel de la ville. Elle incarnera un lieu de vie mixte et chaleureux et proposera de nouveaux services. Tout à la fois lieu d'étude, de savoir, espace de partage et de rencontre, elle constituera un véritable espace intermédiaire affichant en même temps, la recherche, la formation et sa vocation sociale.

Le bibliothécaire sera responsable de faire de la Bibliothèque un lieu d'apprentissage complet, où les études, les activités et les conversations se mêleront harmonieusement. Ce lieu offrira aux habitants de la commune un espace de travail collaboratif ainsi qu'un accès à des outils et des ressources technologiques modernes. Avec ces nouvelles fonctionnalités, la Bibliothèque sera un lieu dynamique, où les habitants pourront se connecter avec leur communauté, se former et se développer.

Le rôle du bibliothécaire sera davantage orienté vers l'accompagnement, l'animation et la coordination, plutôt que vers la gestion classique du service et du personnel. Étant donné que la Bibliothèque sera située dans un environnement en constante évolution, le bibliothécaire devra être polyvalent et être en mesure de coordonner les compétences, de fédérer l'équipe en place ainsi que les nouvelles recrues et de promouvoir le travail de la Bibliothèque au sein du Lieu de vie. Il devra également être capable de conjuguer les talents en interne et à différentes échelles du Lieu de vie.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir créer un poste permanent pour répondre aux besoins du service.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Culturelle	Bibliothécaire	A	35h	1	01/09/2023

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8; Vu le budget;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ; (cf. annexe n°5)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget chapitre 012.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER la création du poste susvisé;
- APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23043-DE

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

• AUTORISE la création du poste susvisé;

• APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

Vote:

**Pour: 28** 

Abstention: 0

Contre: 5 (NEUMANN O. par procuration - WARTEL V. - CAZAUX A. -

**DESPLANQUES Th. - LARGILLIÈRE F.)** 

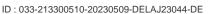
P.C.C.C à l'original, Fait à Biganos, Le 3 mai 2023 Bruno LAFON Maire de Biganos Président de la COBAN

#### Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023 52L6

			ID: 033-213300510-20	230509-DELAJ23043-DE
GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	EFFECTIFS BUGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT à TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		38	34	1
Directeur général des services des communes 10 à 20.000	Α	1	_	
hab.	Α	1	1	
Attaché hors classe	A	4	0 4	
Attaché principal	A	3	3	
Attaché  District de la	В	2		
Rédacteur principal de 1ère classe	В	3	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	В	4	3	
Rédacteur	С	10	4	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	С	5	9	1/001)
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	С	5	4	1(30h)
Adjoint administratif territorial	C		4	
FILIERE TECHNIQUE	Α	74	73	1
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	В	2 2	2	
Technicien principal de 1ère classe	В	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	В	2	2	
Technicien	С	9	2	
Agent de maîtrise principal	С	6	9	
Agent de maîtrise	С	20	6	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	С	16	20	4 ( 20 U)
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	С	14	16 13	1 ( 30 H)
Adjoint technique territorial	C			
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	Α	<b>16</b> 2	15	
Infirmier en soins généraux	A	2	1	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	В	1	2	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	В	2	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale  Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	С	7	7	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles	С	2		
maternelles			2	
FILIERE SPORTIVE	С	<b>1</b>	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C		1	
FILIERE CULTURELLE	A	4	3	
Bibliothécaire	C	<b>1</b> 1	<b>0</b>	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	С	0	0	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	С	2	2	
Adjoint du patrimoine	C			
FILIERE ANIMATION	В	<b>25</b> 0	24	1
Animateur principal de 1ère classe	В	1	0	
Adiabateur	С	2	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	С	6	2	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	С	16	6	4/451)
Adjoint territorial d'animation			15	1(15h)
POLICE MUNICIPALE  Chef de contine de Police Municipale	В	7	6	
Chef de service de Police Municipale	С	<u>1</u> 5	1	
Brigadier-chef principal	С	1	4	
Gardien Brigadier		ı	1	
TOTAL DES EMPLOIS		165	156	3
TOTAL DECEMIN LON	1		1	1





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 MAI 2023

#### **DELIBERATION N°23 - 044:**

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SCOLAIRES : HEBERGEMENT DE MILITAIRES POUR RENFORCER LES SERVICES DE SECURITÉ DES COMMUNES

Le trois mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : le 27.04.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents: 33 Votants: 33

Membres présents: M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPERE - M. LOUTON - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

**Pouvoirs:** Mme LEWILLE à Mme BANOS

Mme PEREZ à M. BOURSIER
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires. Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23044-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER Présentation en commission municipale « Ressources » : le 24 avril 2023

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que pendant la saison estivale un dispositif renforcé est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS.

De ce fait, pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023, les militaires seront hébergés dans les locaux scolaires du Lycée de la Mer sis 29, rue de la Barbotière à Gujan-Mestras 33470.

Il convient donc d'établir une convention entre le lycée de la Mer de Gujan-Mestras et la commune de Biganos pour l'hébergement de ces militaires afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été. (cf. annexe  $n^{\circ}6$ )

### Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été 2023;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été 2023;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote:

**Pour: 33** 

Abstention: 0

Contre: 0

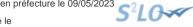
P.C.C.C à l'original, Fait à Biganos, Le 3 mai 2023 Bruno LAFON Maire de Biganos

Président de la COBAN

#### Le Maire.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23044-DE



Convention type d'occupation temporaire des locaux scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.4231-4, Vu le code de l'Education, notamment son article L214-6-2, Vu le code général de la propriété des personnes publiques, Vu l'arrêté de délégation de signature n° EC.01-2017 du 18 mai 2017, Vu l'avis du Conseil d'administration de l'établissement en date du 30 Mars 2023

## Entre les soussignés:

### D'une part :

La Région Nouvelle-Aquitaine, 14 Rue François-de-Sourdis 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, Ci-après désignée « la Région »

Le Lycée de la Mer représenté par M Bertrand LALUQUE, chef d'établissement Ciaprès désigné « l'établissement d'accueil »

## Et, d'autre part :

La commune de Biganos	représentée	par	son	maire	Μ	Bruno	LAFON	autorisé(e)
par								
en date du								
Ci-après désigné(e) « l'orga	nisateur adm	inistr	atif .	≫,				

## Il est convenu ce qui suit:

#### Préambule

Conformément à l'article L.214-6-2 du code de l'Education, sous sa responsabilité et après l'avis du conseil d'administration de l'établissement et le cas échéant de la collectivité propriétaire des bâtiments, le président du conseil régional peut autoriser l'utilisation des locaux et équipements des lycées. L'utilisation se déroulera pendant les heures ou les périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale ou continue par des entreprises, ou des organismes de formation ou des associations.

Il convient qu'une convention soit établie entre les parties pour organiser l'utilisation des locaux et l'usage des matériels.

## Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur est autorisé à occuper à titre précaire et révocable les espaces, locaux, voies d'accès et équipements scolaires suivants:

- (pour le cas des associations)

Pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoy pubble ou des pratique des culturelles et artistiques,

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23044-DE

- INTERNAT BATIMENT I, les 2 étages
- PARKING

## Article 2 - Destination des biens

La présente autorisation, qui n'est pas constitutive de droits réels, est consentie plus particulièrement en vue de l'organisation de l'activité suivante :

Hébergement de militaires attendus pour renforcer les services de sécurité de la commune pendant les deux mois d'été.

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de cette activité.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à maximum 40 gendarmes.

Le cas échéant, le matériel, dont l'inventaire est joint en annexe, sera mis à sa disposition.

## Article 3 - Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à un tiers.

Le simple changement de raison sociale ou de dénomination ne met pas fin à l'autorisation, si ce changement est porté préalablement à la connaissance des cocontractants, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 4 - Responsabilités - Assurances

Préalablement à l'occupation des locaux, l'organisateur administratif s'assurera que la gendarmerie lui a bien transmis l'attestation d'une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de l'utilisation des locaux, notamment en matière de responsabilité civile et de dommage aux biens (dommages causés au matériel, au mobilier et tout autre type de bien situé dans les locaux occupés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux et les risques versée par l'organisateur Cette attestation sera l'établissement d'accueil. Les gendarmes veilleront à la bonne utilisation des locaux et du matériel dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs (+ le reste du paragraphe) et aux obligations de sécurité du bâtiment

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23044-DE

Article 5 - Etat des lieux

A l'occasion de la première entrée dans les locaux ainsi qu'à la sortie, un état des locaux, des voies d'accès et du matériel mis à disposition est dressé contradictoirement entre l'organisateur et le Chef d'établissement ou représentant.

## Article 6 - Obligations de l'Organisateur

## Article-6-1- Les Obligations générales

L'organisateur s'engage à :

utiliser les locaux et le matériel mis à disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs ;

veiller à ce que les activités qu'il mène respectent les principes de neutralité et de laïcité et soient compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service hors temps scolaire;

ne pas exercer, dans l'établissement, d'autres activités que celles décrites à l'article 1er de la présente convention, sans autorisation expresse des co-contractants.

nettoyer les locaux au terme de l'utilisation temporaire.

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23044-DE

## Article-6-2- Les obligations de sécurité

L'organisateur s'engage à respecter et à faire respecter les consignes générales, particulières et spécifiques de sécurité.

#### Il reconnaît:

- avoir pris connaissance des règles de sécurité applicables dans l'établissement,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction (extincteurs, robinets incendie armés...), les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

L'organisateur s'engage également à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités exercées dans l'enceinte de l'établissement.

## Article 7- Conditions financières

L'organisateur s'engage à verser, en contrepartie de l'occupation desdits locaux, une redevance de **vingt euros par personne et par nuitée** correspondant notamment aux charges ci-après :

- consommations de fluides (eau, électricité, gaz...),
- usure du matériel mis à disposition,
- nettoyage des voies d'accès utilisées,
- ......

Ce montant total de l'occupation des locaux et de l'utilisation des matériels se décompose comme suit :

## - 20€ par personne et par nuitée

Cette contrepartie sera versée à la caisse de l'agent comptable du lycée, compte n° FR76 1007 1330 0000 0010 0085 425 TRPUFRP1, lequel est autorisé par la présente à percevoir ce montant pour le compte de la région, propriétaire des locaux.

Par ailleurs, l'organisateur s'engage à indemniser les dégâts matériels et les pertes dont il est à l'origine lors de l'utilisation des locaux et équipements scolaires, compte tenu du premier état des lieux.

## Article 8 - Durée de l'autorisation

La durée de la convention est autorisée pendant la période suivante :

du 01/07/2023 au 31/08/2023

## Article 9- Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23044-DE

## Article 10- Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment par la Région, le Chef d'établissement en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur,
- par l'organisateur, en cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Région, au Chef d'établissement par lettre recommandée dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue d'utilisation des locaux. A défaut, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu,
- à tout moment, par le Chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux stipulations de la présente convention.

## Article 11- Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. En cas d'échec la partie la plus diligente déférera le litige auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

## Article 12- Liste des pièces annexes

- Etats des lieux
- Inventaire du matériel mis à disposition
- Copie de l'attestation d'assurance

Fait en trois exemplaires, un pour chacune des parties.

A Bordeaux, le	A Biganos, le
Le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine	Le Maire de Biganos,
Par délégation le Directeur de	Bruno LAFON

Maryvonne De La Taille

l'Education,

Gujan-Mestras, le 30 mars 2023 Le Proviseur,



#### **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 3 MAI 2023**

#### **DELIBERATION N°23 – 045**:

MOTION DE LA VILLE DE BIGANOS - OPPOSITION A LA MISE EN CONCESSION AUTONOME DE L'AUTOROUTE A63 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT

Le trois mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation: le 27.04.2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 33

Présents: 33 Votants: 33

Membres présents : M. LAFON - M. BONNET - Mme CHAPPARD - M. POCARD - Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE - Mme SEIMANDI - Mme DROMEL - M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA - Mme COMPERE - M. LOUTON - Mme WARTEL - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Mme LEWILLE à Mme BANOS Pouvoirs:

> Mme PEREZ à M. BOURSIER Mme LAVAUD à M. BONNET Mme GELINEAU à M. MERLE Mme EUGENIE à Mme DROMEL Mme NEUMANN à Mme CAZAUX Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires. Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

\*\*\*\*

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23045-DE

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de vie » : le 24 avril 2023

Monsieur le Maire indique que dans une lettre datée du 2 février 2021 adressée aux communes et intercommunalités, la préfecture a présenté le projet de mise en place d'une 2x3 voies sur l'autoroute l'A63 entre Bordeaux et Salles. Pour la réalisation de ces travaux d'agrandissement, est prévue par l'Etat la mise en concession autonome de l'A63, englobant, dans son périmètre, l'autoroute A660.

Par délibération du 31 mars 2021, le Conseil Municipal de Biganos s'est opposé à la mise à péage de l'A63 et de l'A660.

Dans le cadre de la concertation publique avec garants qui se déroule du 30 janvier 2023 au 30 avril 2023, les maires de la COBAN ont renouvelé à maintes reprises leur opposition totale à la création d'un péage sur les axes de l'A660 et de l'A63.

Tout d'abord, et comme nous l'avions déjà évoqué en 2021, nous déplorons l'absence de réunion entre les services de l'Etat et les élus locaux afin d'échanger sur ce projet de premier ordre pour nos territoires.

Nous partageons avec l'Etat le constat d'une forte croissance du trafic et d'une saturation de cet axe routier majeur pour les déplacements locaux, nationaux et internationaux. En effet, les voies d'accès aux échangeurs autoroutiers situés sur les communes de Mios et Biganos, ainsi que les axes routiers secondaires parallèles, comme la RD1250, sont régulièrement saturés en période de forte affluence.

Aussi, tant pour fluidifier le trafic, pour améliorer la sécurité des usagers, que pour mettre en conformité l'infrastructure avec les normes environnementales, nous partageons la nécessité de réaliser des aménagements sur l'A63.

Pour autant, nous ne souscrivons pas à la mise en concession autonome de l'A63 présenté comme un corollaire quasiment indispensable à la réalisation des travaux, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, et comme vous le soulignez dans le dossier d'information, la mise à péage de cette portion autoroutière induirait un report de trafic sur les voies adjacentes, notamment sur la RD1250 (entre +17 et 26% de trafic supplémentaire selon le scénario retenu), mais également sur la RD3 et la RD5. Ces axes routiers traversent nos centres-bourgs et, pour des questions liées à l'environnement, à la sécurité et au cadre de vie, nous ne pouvons concevoir une densification de la circulation sur ces voies déjà largement fréquentées.

D'autre part, et bien que la fréquentation quotidienne des trains régionaux depuis les gares de Marcheprime et Biganos connaissent une croissance constante depuis plusieurs années, sont encore nombreux les actifs résidant dans nos communes et se rendant quotidiennement sur la Métropole bordelaise pour y travailler. Aussi, nous paraît-il comme fortement préjudiciable le fait d'imposer une contribution financière pour les déplacements pendulaires.

Enfin, et quand bien même nous passerions à 2X3 voies, il est constaté dès à présent que l'une des voies de l'autoroute A63 est constamment encombrée par des camions en fort tonnage remontant du Sud de l'Europe, vers le Nord, et occasionnant les accidents les plus graves.

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230509-DELAJ23045-DE

Fort de ce constat, nous demandons la réalisation des aménagements, sans mise en concession de l'autoroute. Nous sommes favorables à l'aménagement d'une voie dédiée au covoiturage et aux transports en commun. Il nous semble important de développer les infrastructures et services de transport en commun entre le territoire du Bassin et la Métropole bordelaise.

Ainsi, pour l'ensemble des raisons exposées ci-dessus, la commune de Biganos :

- soutient la réalisation des travaux d'agrandissement de l'autoroute A63 (transformation en 2x3 voies) rendue nécessaire afin de fluidifier le trafic, améliorer la sécurité des usagers et mettre en conformité l'infrastructure avec les normes environnementales
- s'oppose à la mise en place d'une concession autonome pour la réalisation de ces travaux dès lors que celle-ci aurait pour effet de reporter le trafic sur les voies adjacentes, notamment la RD1250, et pénaliserait les actifs résidant dans notre commune se rendant quotidiennement sur la Métropole bordelaise.

## Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir:

• **VOTER** la motion relative à l'opposition de la mise en place d'une concession autonome pour les travaux d'agrandissement de l'autoroute A63.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

• **VOTE** la motion relative à l'opposition de la mise en place d'une concession autonome pour les travaux d'agrandissement de l'autoroute A63.

 $\underline{\text{Vote}}$ :

**Pour**: 33

Abstention: 0 Contre: 0

P.C.C.C à l'original, Fait à Biganos, Le 3 mai 2023 Bruno LAFON Maire de Biganos Président de la COBAN

#### Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le





## COMMUNE DE BIGANOS Département de la Gironde

#### DÉCISION N° 23-004 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la fourniture de services de télécommunication pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture de services de télécommunication pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

## **DÉCIDE**

#### Article 1er

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-13 pour la fourniture de services de télécommunication pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec la société ADISTA dont le siège social est situé 9, rue Blaise Pascal à Maxenville (54320).

#### Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

#### Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230320-DEC\_23\_004-CC

#### Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

### Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 20/03

Bruno LAFON, Maire de Biganos,

Président de la COBA

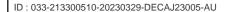
Le Maire,

<sup>\*</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

<sup>\*</sup> informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le





## ACTE MODIFICATIF -REGIE DE RECETTES DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIES PERISCOLAIRES DE BIGANOS

## **DECISION N°23 - 005**

ANNULE ET REMPLACE LES ACTES N°2005.031, 2015.003 ET 2015.036

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux :

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006;

Vu la décision n°2005.031 en date du 28 juin 2005 instituant la régie de recettes des services de la cantine scolaire et garderies périscolaires de Biganos ;

Vu les décisions n°2011-51 et n°2012-04 portant sur les produits encaissés par la régie ;

Vu la décision n°2015-03 du 18 mars 2015 portant sur l'extension des modes de recouvrement ;

Vu l'arrêté municipal n°2015.036 du 24 novembre 2015 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes des services de la cantine scolaire et garderies périscolaires de Biganos ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2023 ;

Considérant que la régie de recettes des services de cantine scolaire et garderies périscolaires de Biganos doit désormais encaisser les recettes issues des prestations du service « Jeunesse » ;

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230329-DECAJ23005-AU

#### DECIDE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est institué depuis 2005 une régie de recettes auprès du service Education. Cette régie encaisse les produits suivants :

- Cantine scolaire
- Garderies périscolaires

En complément de ces produits initiaux, la régie de recettes encaisse désormais les produits issus des prestations jeunesse qui sont les suivants :

- Accueil Jeunes (sorties)
- Accueil Jeunes (adhésion)
- Accueil Jeunes (séjours)
- A.L.S.H (séjours)
- A.L.S.H. (le mercredi)
- A.L.S.H. (Vacances)
- Transport

<u>Article 2</u>: Les recettes désignées à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°) Numéraire
- 2°) Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- 3°) Cartes bancaires en paiement sur place ou à distance
- 4°) Prélèvement automatique
- 5°) Virement

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor public.

<u>Article 3</u>: Madame Nathalie JOIE est régisseur titulaire, Monsieur Sébastien RENOUAT est mandataire suppléant conformément à l'arrêté n°2015.036 du 24 novembre 2015 toujours en vigueur.

Article 4 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

<u>Article 5</u> - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €.

<u>Article 6</u> - Le régisseur est tenu de verser au Trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

<u>Article 7</u> - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et au comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230329-DECAJ23005-AU

Article 8 - La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

Article 9 - Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité.

Article 10 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Biganos, le 14 mars 2023

SIGNATURE DE L'AUTORITE

SIGNATURE DU COMPTABLE PUBLIC

**Emmanuelle MALBRANQ** 

Thieny DUPIN DES FINANCES PUBLIQUES

Le Régisseur titulaire (1)

Le Maire **Bruno LAFON** 

**Nathalie JOIE** 

Le Maire

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, Le Mandataire suppléant (1)

Sébastien RENOUAT

(1) Signatures du régisseur et mandataire suppléant précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

## COMMUNE DE BIGANOS Département de la Gironde

## **DÉCISION N° 23-006 PRISE PAR LE MAIRE**

Portant sur la réalisation de travaux d'aménagement au rez-dechaussée du bâtiment situé 67 avenue de la Libération à Biganos (33380)

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE BIGANOS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2122-3 du code de la commande publique relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les travaux qui ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment pour des raisons techniques; tel est notamment le cas lors de l'acquisition d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire;

Vu la vente en dation de la propriété communale cadastrée AB 494 avec la société SML PROMOTION prévoyant notamment l'acquisition par la commune d'un plateau en rez-de-chaussée d'une superficie de 200m2,

Vu l'opération de travaux sur le bâtiment situé 67 avenue de la libération conduite par la société SML PROMOTION, dont la propriété du rez-de-chaussée appartient à la commune de Biganos,

**Vu** le devis présenté par la société SML PROMOTION concernant les travaux d'aménagement du plateau de bureaux au rez-de-chaussée,

Considérant que dans le cadre d'une opération portant sur une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire, dont les travaux ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge de la réalisation de la partie principale dudit immeuble, il convient de passer un marché sur le fondement du R. 2122-2 du code de la commande publique avec la société SML PROMOTION;

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230330-DECAJ23006-AU

## **DÉCIDE**

#### Article 1er

Il est décidé d'attribuer le marché de travaux d'aménagement intérieur à la société SML PROMOTION, située 2 boulevard de l'Océan, 33510 Andernos les Bains, pour un montant de 149 950.00 euros HT / 179 940.00 euros TTC.

#### Article 2

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

#### Article 3

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 29 mars 2023

Bruno LAFON, Maire de Biganos, Président de la COBAN

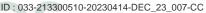
Le Maire,

<sup>\*</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

<sup>\*</sup> informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le





## COMMUNE DE BIGANOS Département de la Gironde

#### DÉCISION N° 23-007 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur l'acquisition de deux véhicules pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition de deux véhicules pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

## **DÉCIDE**

#### Article 1er

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2023-05 pour l'acquisition de deux véhicules pour le compte de la Ville de Biganos (33380) pour le compte du lot n° 1 « Véhicule cabine benne hydraulique (VL) » avec la société BHD AUTO, située rue Gutenberg à Biganos (33380), pour un montant total de 39 400 € TTC (frais d'immatriculation inclus) portant sur un véhicule RENAULT MASTER BENNE d'occasion.

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2023-05 pour l'acquisition de deux véhicules pour le compte de la Ville de Biganos (33380) pour le compte du lot n° 2 « Véhicule cabine benne hydraulique (VL) » avec la société BHD AUTO, située rue Gutenberg à Biganos (33380), pour un montant total de 40 350.00 € TTC (frais d'immatriculation inclus) portant sur un véhicule FIAT DUCATO BUSINESS BENNE d'occasion.

#### Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID: 033-213300510-20230414-DEC\_23\_007-CC

#### Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

#### Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

#### Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 14/04/2023,

Bruno LAFON DE 8 Maire de Biganos Président de la COBA

Le Maire,

<sup>\*</sup> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

<sup>\*</sup> informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.